

BILAN DE LA MISSION DE CONSEIL

—
Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Charte de gestion des
données

Brest Métropole

1^{er} septembre 2021

4 octobre 2022

Chloé CANTON

-

Date de remise du rapport, le 30 septembre
2023



Sommaire

La mission de conseil et appui méthodologique	4
Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui	5
Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1	5
Objet de la demande de conseil	5
Objectifs du programme ou projet pour lequel on sollicite une mission de conseil	5
Les principaux éléments de la mission de conseil	6
Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur	6
Contexte de la mission	7
L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil	7
Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement	7
Second garant	8
Décision de la CNDP	8
Le travail de la garante	8
Phase 1 de la mission de conseil	8
Etude de contexte :	8
Préparation de la conférence de consensus	9
Composition du jury citoyen	9
Préconisations et conseils des garant.e.s sur l'information et la participation du public suite à la phase 1	10
Sujet de la « conférence de consensus »	10
Phase 2 de la mission de conseil : Conférence de consensus	11
Composition du jury citoyen	11
Déroulement de la conférence de consensus	12
3 décembre : audition des « grands témoins » demandés par le jury	15
Avis final	15
Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 2 :	18
Phase 3 de la mission de conseil : Rédaction de la Charte et concertation grand public	18
Suites de la conférence de consensus	18
Consultation publique	18
Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 3 :	20
Prise en compte des conseils par le demandeur	20
Un résultat fidèle aux priorités du jury	21
Changement de responsable du projet	21
Une concertation publique a minima	22
Une intégration du dispositif à l'écosystème brestois limitée	22
Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur	23

La mission de conseil et appui méthodologique

Le présent bilan est rédigé par la garante de la mission de conseil et appui méthodologique. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 30 septembre 2023 sous format PDF non modifiable au demandeur de la mission de conseils.

Il est publié sur le site de la Commission nationale du débat public.

Le rôle des garant.e.s dans les missions de conseil L121-1

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement, ou pour accomplir une mission de conseil et appui méthodologique, conformément à art. L121-1 du Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque mission de conseil et appui, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes. A l'issue de la mission de conseil, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis à la CNDP et au demandeur de la mission de conseil.

Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui

Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1

Brest Métropole, qui regroupe huit communes pour environ 212 000 habitants : Bohars, Brest (140 000 habitants), Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon.

La saisine est portée par Madame Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, vice-présidente chargée des coopérations territoriales, des politiques contractuelles et de la proximité territoriale secteur Ouest.

Objet de la demande de conseil

Dans le cadre de la création d'un Service Public Local de la Donnée (SPLD), Brest Métropole a souhaité organiser une « conférence de consensus » afin de « recueillir directement auprès du citoyen les bases éthiques du projet »,

Objectifs du programme ou projet pour lequel on sollicite une mission de conseil

Brest Métropole souhaite mettre en place un Service Public Local de la donnée (SPLD) pour répondre à différentes ambitions, à la fois opérationnelles et politiques :

- « *Reprendre la main* » sur « *ce qui fait la ville* » face aux entreprises privées agrégeant des données sur l'espace public au seul « *profit de ses clients mais au détriment des stratégies de planification urbaine* ».
- *S'appuyer sur les données pour leur valeur informative en tant que « ressource » pour affiner des politiques publiques et aider à la décision des élu-e-s tout en étant attentifs au fait de ne pas confier l'entièreté de la réflexion à des machines*
- *Assurer la confiance des citoyens et la transparence en matière d'utilisation des données en garantissant la souveraineté des données (stockage dans un pays soumis au RGPD ou à sa version européenne), leur sécurisation, la transparence sur leur utilisation et un dialogue permanent avec l'utilisateur*
- *Mettre la transition numérique au service de la transition écologique, mobiliser le potentiel des données au service de la transition écologique.*
- *Créer des bases de données d'intérêt général, favoriser la coopération entre les collectivités, développer une culture de la donnée.*¹

Pour construire ce SPLD, Brest Métropole a souhaité « pose[r] les bases éthiques de la collaboration des partenaires au sein de la future structure juridique » dans une Charte de la donnée, adossée à l'ensemble des partenariats de Brest Métropole.

¹ Source : Note interne de Brest Métropole communiquée à la garante

Les principaux éléments de la mission de conseil

La mission, telle qu'elle s'est déroulée, s'est articulée autour de trois phases :

- Travail préparatoire : étude de contexte et recommandations sur le déroulement de la conférence citoyenne
- Conférence citoyenne : présence lors des séances de travail et conseils sur les ajustements rendus nécessaires, demandes de reformulation de certaines réponses aux questions des citoyens
- Phase de rédaction de la Charte/concertation grand public : conseils sur les modalités à mettre en œuvre pour une participation du public large et pertinente

Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur

Les préconisations de la garante ont porté sur :

- La qualité et la transparence des informations présentées aux membres du jury citoyen sur un sujet présentant a priori une certaine technicité
- La communication autour de la démarche de jury citoyen dans un souci de transparence sur la méthodologie employée, vis-à-vis des citoyens et de futurs partenaires du SPLD
- La concertation grand public au-delà des membres du jury citoyen, en y associant ces derniers

Contexte de la mission

L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil

Dans son courrier du 9 août 2021², Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, Vice-présidente de Brest Métropole, sollicite la CNDP pour une « conférence de consensus sur la question de la gestion des données personnelles » qui « a pour objectif de recueillir directement auprès du citoyen les bases éthiques du projet et dont l'aboutissement sera la rédaction et l'adoption d'une charte de la donnée » dans le cadre du projet de création d'un Service Public Local de la Donnée (SPLD).

Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement

Selon le demandeur, l'objectif de la conférence de consensus envisagée et de « définir collectivement les conditions minimales, c'est-à-dire qui font consensus, pour que la collectivité ait la confiance citoyenne concernant le traitement de ses données personnelles, voire de définir les conditions de son consentement ».

Brest Métropole indique faire appel à la CNDP afin qu'elle « veille aux bonnes conditions de mise en œuvre de cette démarche participative » en considérant que « le succès de [son] projet repose en très grande partie sur la confiance des citoyens et de [ses] partenaires »

Les usages du numérique sont depuis les années 90 et de manière continue « un élément central de la politique du territoire » qui « fait partie de l'ADN brestois » et « se fonde sur la reconnaissance même du citoyen et de sa place dans la cité »³. Cette politique se traduit par un écosystème associatif et entrepreneurial important avec de nombreux acteurs reconnus, publics ou privés, implantés sur le territoire, et une préoccupation pour l'accès citoyen au numérique (promotion depuis plus de 20 ans des outils « libres » et plus d'une centaine de PAPI sur le seul territoire de la ville de Brest par exemple)

La conférence de consensus a été décidée après une consultation publique en ligne, dans un contexte national de débats autour de la donnée personnelle, en lien notamment avec les polémiques autour du pass sanitaire dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les échanges préparatoires entre la garante et la CNDP ont permis de préciser des questions devant faire l'objet d'une attention particulière :

- Comment s'assurer que les informations transmises sont parfaitement transparentes, suffisamment complètes et neutres dans leur présentation, afin que la conférence ne soit pas une démarche visant seulement à convaincre le public ?
- Comment rendre compréhensible à tou.te.s l'objet de débat eu égard à sa technicité et à l'ampleur des enjeux sociétaux qu'il emporte ?
- Comment assurer la représentativité des experts auditionnés ?
- Comment inclure le public à la démarche et quel relais imaginer entre le jury citoyen et le grand public ?

² Annexe 1

³ Extraits du document stratégique Brest Horizon Digital, 2016

- Pourquoi ne pas prévoir dès maintenant une fenêtre plus large à cet investissement citoyen en anticipant un rôle du jury dans le cadre du portage du projet de SPLD ?
- Clarification du produit de sortie de la conférence : s'agit-il de définir des principes et de déléguer la rédaction aux services et aux élus locaux ou bien de rédiger collectivement une charte ?
- Comment s'organise l'adoption de la charte, et qui peut y participer ?
- Quels débouchés « politiques » à cette conférence et comment garantir la rigueur des restitutions ?

Second garant

Brest Métropole annonce dans son courrier de saisine⁴ son intention de faire appel, en plus du dispositif CNDP, à un second garant « plus spécialiste des questions de données personnelles, dont la mission sera de veiller à la bonne formulation des questions et des enjeux au regard du sujet » .

Cette volonté a abouti par la nomination de Jacques François MARCHANDISE, co-fondateur et directeur de la recherche et de la prospective de la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING), association de loi 1901, se définissant comme « un think & do tank qui travaille sur les transformations numériques de la société » (site internet). Il a été choisi par Brest métropole, au-delà de sa réputation personnelle sur le sujet, pour la pluralité des membres de l'association dont il fait partie, qui compte parmi ses adhérents de nombreuses institutions mais aussi différentes entreprises potentiellement prestataires de service pour les collectivités mais concurrentes, ce qui mettait son expertise à l'abri de toute accusation de favoritisme.

Décision de la CNDP

En réponse à la demande de Brest Métropole, la CNDP, lors de sa séance plénière du 1er septembre 2021, a désigné Chloé CANTON garante de cette mission de suivi et de conseil méthodologique.⁵

Le travail de la garante

La mission de la garante, de septembre 2021 à octobre 2022, a consisté à apporter des conseils méthodologiques dans le cadre de la mise en œuvre de la conférence de consensus à veiller à l'intelligibilité des éléments présentés dans ce cadre et au respect de la parole de participant.e.s puis à conseiller des modalités de concertation grand public.

Phase 1 de la mission de conseil

Etude de contexte :

Le délai entre la saisine et le début des travaux du jury ayant été très court, l'étude de contexte n'a pas pu être réalisée intégralement avant la première session du jury et elle s'est enrichie tout au long du processus, conduisant à des remarques complémentaires entre deux sessions du jury.

En amont de la première session, elle a consisté en des lectures de documents généraux sur les notions de données publiques et personnelles, des documents produits par la Métropole et de chartes déjà produites, par Nantes Métropole notamment (citée dans le courrier de saisine de juillet 2021). Elle s'est ensuite enrichie d'entretiens avec des acteurs de la donnée et de l'« internet citoyen » aux niveaux national et régional.

La garante a également pris connaissance des résultats de la concertation en ligne ayant eu lieu avant la saisine de la CNDP (4juin-15 juillet 2021) qui s'articulait en deux volets :

⁴ Annexe 1

⁵ Décision en annexe 2

- Un questionnaire en ligne grand public « La gestion de mes données m'intéresse »
- Un appel à contributions auprès d'une cinquantaine d'acteurs publics et privés du territoire « collectant ou gérant de la donnée par la mise en œuvre de leurs missions »

Préparation de la conférence de consensus

Des contacts ont été établis dès le lendemain de la décision de la CNDP avec la chargée de projet de Brest Métropole. La garante CNDP a été associée, avec le garant « données », aux réunions de préparation avant la première convocation du jury.

Le projet a été initié et piloté, pour les services de Brest Métropole, par une chargée de projet, cadre de la direction du développement économique et international, accompagnée lors de toutes les séances avec le jury par la chargée de mission du pôle proximité.

Deux AMO ont travaillé sur ce projet, sur deux missions différentes :

- Recrutement du panel citoyen
- Animation de la conférence citoyenne:

L'animation de la conférence de consensus a été confiée à un cabinet travaillant de le domaine de la concertation, qui a proposé dans son offre de viser un objectif de « consentement » de tous les participant.e.s (« au-delà du consensus ») en le définissant ainsi : « Plutôt que de chercher l'unanimité, la gestion par consentement se contente du fait qu'aucun membre n'oppose d'objection raisonnable. Une objection est raisonnable si elle bonifie l'avis à l'étude ou l'élimine complètement. Grâce à des tours de parole successifs, le processus permet d'identifier les éventuelles difficultés ou « résistances » et d'y apporter des réponses concrètes afin que l'avis définitif soit « consentis » par l'ensemble des membres du groupe. »

L'animation des journées de travail du jury et les réunions préparatoires ont été assurées par une même personne, avec le renfort d'une « scribe » pour la dernière journée du jury (phase finale de rédaction de l'avis)

Composition du jury citoyen

Le calendrier de la saisine et de la nomination de la garante CNDP ne lui ont pas permis d'émettre des préconisations en amont du recrutement du jury. La méthodologie annoncée par l'AMO choisi par Brest Métropole, a été transmise par le MO à la garante dès sa nomination, sans qu'elle suscite de commentaires particuliers de sa part sur la proposition retenue, qui était déjà en cours d'application.

L'AMO a été chargée de constituer le panel citoyen et a procédé à un tirage au sort aléatoire *sur liste téléphonique « à deux degrés »* :

Niveau 1

- *Achat d'un fichier de contacts, sélectionnés aléatoirement parmi les habitants du territoire de la Métropole*
- *Un fichier composé de 3/4 de numéros de mobiles et 1/4 de numéros de fixes.*
- *Le fichier, multicanal, est constitué à partir de différentes sources afin de garantir la diversité des profils, dont Orange, les principaux fournisseurs d'accès à Internet, de grandes enseignes commerciales françaises et d'e-commerçants majeurs.*
- *Le fichier est fourni par une société française qui satisfait totalement aux règles du RGPD.*

Niveau 2

- *Développement ad hoc d'une plateforme informatisée affichant de façon aléatoire aux recrut.eur.rice.s des numéros de téléphone affectés.*

- Chaque recrut.eur.rice reçoit un lot de contacts qui lui sont attribués par le système pour assurer un suivi individualisé des appels et rappels par une seule et même personne pour un numéro de téléphone donné. ⁶

Le jury devait être composé d'une vingtaine de personnes tirées au sort.

La société qui a réalisé le panel a précisé que l'accueil des personnes contactées par téléphone était plutôt enthousiaste et ne semblait pas avoir rencontré de difficultés majeures jusqu'à la semaine précédant la première journée de travail où elle a annoncé de nombreux désistements de dernière minute, notamment liés à la demande de présenter un pass sanitaire pour participer.

Préconisations et conseils des garant.e.s sur l'information et la participation du public suite à la phase 1

- Veiller à l'intelligibilité des éléments présentés et notamment aux explications des termes techniques

- Clarifier la commande : l'objet est-il spécifiquement les données personnelles ou les enjeux de la donnée en général (données publiques comprises) ? L'objectif du jury est-il la rédaction de la Charte ou des recommandations sur son contenu pour qu'elle soit ensuite rédigée par les services ?

- Associer l'écosystème local en matière d'internet citoyen au déroulement des auditions d'experts

- Communiquer sur la procédure de conférence citoyenne, notamment sur la plateforme consultative jeparticipe.brest.fr, en ouvrant un espace commentaires permettant à l'ensemble des citoyens de faire des remarques ou poser des questions pouvant enrichir les réflexions du jury

- Envisager dès le début du jury citoyen un rôle des participant.e.s dans le portage du projet de SPLD et la concertation grand public autour de celui-ci.

Sujet de la « conférence de consensus »

Il est à noter que Brest Métropole indiquait dans son courrier à la CNDP vouloir organiser une conférence de consensus sur la question des données personnelles, et que ce thème a finalement été élargi, dans le discours tenu aux participant.e.s, aux données publiques, en considérant notamment que les données personnelles étaient déjà protégées par le RGPD. Cela n'a pas empêché qu'elles fassent l'objet de la plupart des questions et débats des participant.e.s.

Définitions transmises aux membres du jury au début de la démarche :

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (« DONNEES PERSONELLES ») Désigne aux termes de l'article 2 de la Loi Informatique et Libertés : « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne ».

DONNÉES PUBLIQUES Désigne l'ensemble des données produites ou collectées par la collectivité ou les opérateurs intervenant pour son compte, dans le cadre de ses activités de service public.

⁶ Source : Proposition AMO, transmise par le MO

DONNÉES OUVERTES (OU OPEN DATA) Désigne les données qu'un organisme met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation. La loi pour une République Numérique votée en 2016 a notamment pour objectif de favoriser une politique d'ouverture des données et des connaissances, dans un objectif de transparence ou afin de permettre leur réutilisation, notamment à des fins économiques.

Phase 2 de la mission de conseil : Conférence de consensus

La garante CNDP, ainsi que le garant « données » nommé par Brest Métropole ont assisté aux 5 (demi) journées de travail du jury.

Ils ont été présentés ensemble au jury comme ayant les mêmes missions de garantie de la sincérité de la démarche, sur le fond et les enjeux de la donnée d'une part et sur la forme pour la garante CNDP.

Le garant « données » étant familier des principes et des valeurs de la CNDP, la collaboration avec la garante CNDP a été facilitée.

Les deux garant.e.s ont adopté la même posture d'observateurs des travaux : présents à chaque séance de travail du jury, physiquement à l'écart des participant.e.s mais aussi de l'équipe projet de Brest Métropole qui y assistait de son côté.

Les garant.e.s ont conjointement rappelé à plusieurs reprises au jury leur indépendance vis-à-vis de Brest Métropole et la possibilité pour chacun de faire appel à eux en cas de doutes sur la procédure ou les éléments présentés.

Composition du jury citoyen

L'AMO avait défini avec le MO des critères d'inclusion et exclusion. Les citoyen.ne.s recruté.e.s devaient être majeur-e-s et habitant.e.s de différentes communes du territoire. Ils devaient également s'engager sur tous les temps d'échanges et signer la « Charte d'engagement et les principes de la participation citoyenne »⁷

« Critères d'exclusion :

- Ne doivent pas se connaître
- Pas de professionnel-les ou d'expert-e-s des problématiques
- Refus de signer la charte d'engagement sur le respect des bonnes pratiques en matière de participation citoyenne
- Pas de citoyen-ne-s ayant une implication active dans un syndicat professionnel ou un mouvement politique »

Si les deux derniers critères d'exclusion ont été effectivement appliqués à notre connaissance, il n'en a pas été de même pour les deux premiers et des modifications de dernière minute ont été découvertes. La liste transmise par l'AMO le 11 octobre était composée de 19 personnes dont seulement 6 se sont finalement présentées le 19 octobre, pour la première journée.

L'AMO a indiqué faire face à des annulations de dernière minute dans la semaine précédant la première rencontre du jury, liées semble-t-il à des impératifs personnels mais aussi à la situation sanitaire et à l'obligation de présenter un pass sanitaire pour participer, dans un contexte de défiance vis-à-vis des mesures gouvernementales face à l'épidémie de Covid-19. Il s'était engagé à trouver des solutions avec une liste d'attente.

Au milieu de la première matinée, l'équipe projet et les garants ont découvert que certains participants étaient venus via une amie, sélectionnée dans le panel de l'AMO, à qui a été demandé la veille de la rencontre de venir avec des proches, afin de compléter le jury, sans que le MO n'ait été informé de cette démarche. Nous reviendrons sur cet incident dans la partie « déroulé de la conférence de consensus ».

⁷ Annexe 3

Il s'est par ailleurs avéré que certains participant.e.s travaillaient ou étudiaient dans le domaine informatique et avaient des connaissances préalables assez précises sur la question. Ceux-ci l'ont spontanément indiqué lorsque les critères leur ont été présentés. Le MO, placé devant le fait accompli et après concertation avec les garants, a choisi de poursuivre avec les participant.e.s présent.e.s.

Le panel citoyen final représentait néanmoins une diversité sociologique intéressante avec une diversité d'âges et de catégories socio-professionnelles : (ex)cadres supérieurs, une agricultrice, une infirmière, des employé.e.s, étudiant.e.s, indépendant.e.s et personnes sans emploi. Ils avaient en outre des positions de départ variées sur la donnée de l'enthousiasme à la grande méfiance.

La majorité des participant.e.s étaient en revanche habitants de la ville centre, avec une très faible représentation des autres communes de la Métropole.

Plusieurs membres du jury ont abandonné en cours de conférence

- Le premier après la première séance, faisant part à Brest Métropole de son manque d'intérêt pour une thématique qu'il trouvait trop théorique et éloignée de ses préoccupations, se considérant comme « plutôt manuel ». Le fait que ce membre considère que le sujet des données publiques et en particulier de la protection de ses données personnelles ne le concernait pas, a fortement pesé sur les réflexions ultérieures du jury, qui s'est montré particulièrement sensible à la question de l'accès à l'information de tous les publics, y compris les plus éloignés.

- Le second pour incompatibilité avec son emploi étudiant

En outre, deux membres ayant participé aux trois premières journées ne se sont pas présentés à la dernière séance sans explication et l'un d'entre eux a dû annuler sa présence pour des raisons familiales. Ce dernier a cependant répondu aux sollicitations ultérieures de Brest Métropole.

Une personne, proche d'un membre du jury, a demandé à participer au jury entre les deux premières sessions. Considérant que la composition avait déjà été modifiée par rapport au pur tirage au sort, l'équipe projet a souhaité étudier cette candidature en la soumettant aux autres membres du jury, qui ont été interrogés individuellement par l'AMO. Cette intégration ne soulevant pas d'objection, une membre a été ajoutée, sous réserve de clôturer définitivement la liste des membres.

Compte tenu de sa mission d'aide méthodologique et considérant que la sincérité du débat n'était pas remise en cause et que les membres du jury étaient associés à la décision de poursuivre, la garante ne s'est pas opposée à la poursuite des travaux avec le jury, tel qu'il s'est finalement présenté à l'ouverture des travaux ni à l'ajout d'une membre volontaire supplémentaire.

Les participant.e.s étaient indemnisés à hauteur de 15 euros par demi-journée ce qui semble avoir été seulement un argument supplémentaire pour la participation des membres du jury qui se sont déclarés davantage motivés par la curiosité et la "possibilité de donner leur avis".

Déroulement de la conférence de consensus

- **16 octobre (une journée): Première rencontre du jury.**
- Présentation de la démarche et des attendus par Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, élue en charge du projet : explication de l'origine de la démarche et présentation des questions posées au jury par la collectivité :
 - *Quel accompagnement des citoyens pour permettre l'autonomie de chacun-e dans le choix de partager ses données ?*

- *Sous quelles conditions seriez-vous prêt à confier des données personnelles aux collectivités pour qu'elles puissent vous proposer des services plus performants (sous réserve de processus d'anonymisation robuste et irréversibles) ?*
Sous-question : *Sous quelles conditions accepteriez-vous que des acteurs publics et privés puissent échanger des données et les exploiter afin d'améliorer des services publics, des services d'intérêt général, des produits et des services privés ?*
- *Quels sont les critères à respecter pour le traitement des données (peut-être préciser la nature des données : publiques ou personnelles ?)*
- *Concernant la gestion globale des données, quelles garanties apporter aux habitants pour créer une relation de confiance durable ?*
Sous-question : *Qu'attendez-vous d'une collectivité locale en matière de protection des données (personnelles / publiques) ?*
- *Comment associer les habitants à la définition des modalités de nouveaux usages de leurs données ?*

- Présentation des deux garants
- Temps d'interconnaissance
- Installation des règles de fonctionnement avec construction collective de trois grandes règles communes :
 - respect de la parole
 - écoute, confiance dans les apports des uns et des autres
 - « rester soi-même » - sincérité – authenticité, respect des différents points de vue/avis»

Ces règles ont par la suite été rappelées au début de chaque demi-journée de travail et régulièrement au cours des échanges

- Installation des « angles d'écoute », méthode utilisée par l'animatrice pour permettre aux participant.e.s d'appréhender le contenu, présumé technique, des présentations d'experts. A partir des questions posées par la Métropole et complétées par les membres du jury, trois « angles d'écoute » ont été identifiés :

A. Quel accompagnement des citoyens pour permettre l'autonomie de chacun-e dans le choix de partager ses données ? – Comment rendre une personne capable de faire ses propres choix dans le partage de ses données ?

B. Sous quelles conditions (critères) seriez-vous prêt à confier des données personnelles aux signataires de la charte pour qu'ils puissent vous proposer des services plus performants (sous réserve de processus d'anonymisation robuste et irréversibles) ? Quelles sont les critères à respecter pour le traitement des données (peut-être préciser la nature des données : publiques ou personnelles ?)

C. Concernant la gestion globale des données, quelles garanties apporter aux habitants pour créer une relation de confiance durable ? Comment associer les habitants à la définition des modalités de nouveaux usages de leurs données ?

Un quatrième thème transversal n'a pas fait l'objet de travaux spécifiques en sous-groupes mais a été traité collectivement : la gouvernance du service public local de la donnée et le respect de la charte.

Pendant les auditions d'experts et de témoins, les membres du jury se sont vu attribuer à chaque fois et de manière aléatoire, un « angle d'écoute » différent, sur lequel il devait concentrer leur attention pour retenir les éléments de réponse fournis par l'intervenant avant une mise en commun.

- Intervention de Mathieu COUSINEAU, conseiller expert Protection sociale, assurance, data, économie de la santé, groupe VYV
- Première séquence en sous-groupes selon les angles d'écoute pour relances à l'expert
- Pause déjeuner
- Point sur le fonctionnement du groupe.

C'est le moment qu'a choisi l'équipe projet de Brest Métropole pour aborder avec les participant.e.s la question de la composition du jury, dont il s'était avéré dans la matinée qu'il ne répondait pas à tous les critères énoncés dans la présentation du matin. En effet, cinq

étudiants étrangers (parfaitement francophones) étaient venus ensemble, accompagnant l'une d'entre eux, participante tirée au sort à qui le prestataire avait demandé de trouver des personnes supplémentaires dans son entourage. La situation a été présentée aux membres du jury, en insistant sur la nécessité de leur accord pour que ces personnes puissent rester membres du jury. Le jury a souhaité poursuivre son travail, s'accordant sur la nécessité que ce groupe de personnes se séparent lors des temps de travail afin d'assurer la diversité et la confrontation des points de vue différents à toutes les étapes, ce à quoi a particulièrement veillé l'AMO.

- Premier travail d'identification des besoins d'expertises. Le jury a souhaité être informé sur :
 - les données actuellement recueillies par les services de la métropole
 - le cadre juridique de la donnée
 - les enjeux des données publiques et personnelles

En plus des *experts*, le jury a souhaité auditionner des *témoins* pour des exemples concrets d'usage de la donnée : une entreprise liée à la métropole recueillant de la donnée et un.e élu.e d'un territoire utilisant la donnée dans la construction de ses politiques publiques.

- **19 octobre (réunion de deux heures en visioconférence) : Travail sur la liste des questions à poser aux experts.**

Cette séquence, facultative pour les membres du jury, a été proposée par l'animatrice dans le but d'instaurer un autre mode de communication entre les participant.e.s. Elle a en outre permis aux participant.e.s de tester l'outil de visioconférence, avec mise à disposition de lieux équipés dans des salles appartenant à la Métropole pour les participant.e.s non outillés, en prévision d'une demi-journée d'audition prévue en visioconférence.

Elle a permis d'établir une liste de questions qui ont ensuite été validées par l'ensemble du groupe lors de la séquence de travail suivante :

- *Pourquoi partager ses données? Quel intérêt? Quel bénéfice?*
- *Qu'est-ce que font les autres Métropoles, autres collectivités comme nouveaux usages possibles ? Demande de retours d'expérience de ce qui peut se mener en politiques publiques grâce à l'utilisation de nos données*
- *Peut-on envisager un accord de la personne avant chaque utilisation de ses données? Hors cadre de la 1ère intention (le « pourquoi je les ai partagées ? »), à quelles conditions pourrait-on utiliser nos données ?*
- *Aspect Juridique : Que dit précisément le droit français sur les données personnelles? Comment gérer le côté privé et la demande incessante de nos données pour la vie courante? Et donc quels recours?*
- *Peut-on annuler l'enregistrement de nos données par une collectivité ou une entreprise qui y a accès ? Comment s'y prendre?*
- *Comment peut-on formaliser son accord ou son désaccord pour la gestion des données simplement et clairement ? Peut-on échapper à des formulaires très longs, écrits en petits caractères et très techniques avec pour seule case "j'accepte ces conditions"?*
- *Est-ce qu'il est possible de connaître l'ensemble des données me concernant? Comment faire cette demande? Brest Métropole doit répondre comment et sous quel format?*
- *Avoir accès à ses données permet-il de comprendre comment fonctionne notre ville?*
- *Comment ne pas laisser ses données?*
- *Aspect Juridique : Comment choisir qu'elles ne soient pas gardées ? // Quelles précautions prendre? Peut-on réellement choisir les données qui seront utilisées? Quand je donne des données personnelles à une personne pour un besoin précis et temporaire, cette personne a-t-elle le droit de les stocker sans que je le sache?*

- **23 octobre (une demi-journée en visioconférence) : rencontre** avec le délégué à la protection des données à Brest Métropole et Ville de Brest, en réponse à la demande d'informations des membres du jury sur les données déjà traitées par la Métropole

- **19-20 novembre : séminaire 1 (1,5 journée) Audition d'experts**

- Auditions d'experts, toujours en appliquant la méthode des « angles d'écoute »

19 novembre :

- Anaïs PERSON, déléguée à la protection des données (DPD/DPO) de plusieurs organismes, formatrice et juriste numérique spécialisée dans le droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques
- Louis-Julien DE LA BOUERE : formateur, consultant en projets collaboratifs numériques, membre du collectif Tiriad (collectif d'entrepreneur.e.s en coopératives, « partageant une vision commune des enjeux liés aux questions de communs, de gouvernance de territoire et de numérique ») ;

20 novembre :

- Christian PORTAFAX : responsable du service Données de santé à la Fédération nationale de la Mutualité Française
 - Jacques PRIOL, fondateur du cabinet Civitéo, qui développe une expertise autour du sujet de « la place de la donnée dans la décision publique »
- Travail en sous-groupes sur la synthèse des informations recueillies et des premières idées de préconisations à intégrer dans la charte par « angle d'écoute ». Les éléments relevés par chaque sous-groupe ont été inscrits sur des affiches sur lesquelles l'ensemble des membres du jury ont ensuite été invités à faire des commentaires, quel qu'ait été leur « angle d'écoute » pendant les interventions

o **3-4 décembre : Séminaire 2 –dernières auditions et rédaction des préconisations**

3 décembre : audition des « grands témoins » demandés par le jury

- Michel MEAR, Directeur Grands projets et DSI pour RATP Dev, sur l'utilisation des données par une entreprise délégataire de service public (transports collectifs de la métropole)
- Yann HUAUME, Maire de Saint-Sulpice-La-Forêt et vice-président au numérique et à la ville intelligente de Rennes Métropole, sur l'utilisation des données dans un objectif de « ville intelligente »

4 décembre : rédaction de l'avis citoyen

L'équipe de l'AMO Cap Nova a proposé aux membres du jury un texte sur la base des affiches issues des échanges lors des deux séminaires précédents. Ce texte a été rédigé par une « scribe » de Cap Nova spécialement dédiée à cette tâche qui a rédigé un « document martyr » entre les deux journées. Les membres du jury ont ensuite travaillé selon la méthode de la gestion par consentement, point par point, avec quatre versions successives rédigées par la « scribe » au cours de la journée, jusqu'à aboutir à un texte final⁸.

Avis final

L'avis final a pris la forme d'un document de préconisations organisé en trois grands thèmes accompagnés d'un préambule et d'une conclusion.

Chaque thème a été rédigé en deux parties : intention puis préconisations.

Le rappel du cadre réglementaire en introduction du texte final est issu d'une demande explicite des membres du jury qui, ayant pris connaissance de ce cadre, souhaitent insister sur la nécessité pour Brest Métropole d'aller au-delà et sur leur « *attachement plus particulier à certains de ses principes* » :

- *le consentement : libre, univoque et spécifique*
- *l'anonymat*
- *la durée de stockage limitée*

⁸ Annexe 4 : Contribution du jury à la future charte de la donnée publique

- *l'existence de moyens de recours*
- *la préservation de l'intérêt général dans un contexte de fort développement des techniques et des services autour de la donnée. »*

Le jury précise des règles spécifiques dans ce but, issues de ses débats suite aux interventions d'experts, à mettre en place par Brest Métropole, et notamment

- *La Charte fait partie des documents contractuels signés par les prestataires*
- *La métropole doit mettre en œuvre une série d'alertes en cas de non-respect avant la possibilité d'une exclusion finale*
- *Les signataires doivent démontrer en amont qu'il sera en capacité de respecter ses engagements*
- *Les signataires doivent mettre en œuvre une évaluation régulière de l'application de la Charte à transmettre à Brest Métropole »*

THÈME N°1 : INFORMER, FORMER ET ACCOMPAGNER AU SERVICE DE L'AUTONOMIE

La place prépondérante de ce thème correspond à la place qu'il a prise dans les discussions du jury. La plupart des participant.e.s n'avaient aucune connaissance précise sur le sujet au début des travaux et ont répété à plusieurs reprises que « ce qu'[ils] avai[ent] appris, tout le monde devrait le savoir »⁹ et qu'ils étaient la preuve que « des citoyens non experts peuvent être mis en capacité de comprendre et de faire des choix sur ce sujet complexe. »¹⁰, le jury a fait une série de propositions concrètes pour atteindre cet objectif, qui vont au-delà du seul contenu de la future Charte mais touchent aux missions à donner au SPLD

« - *Sensibilisation : toucher une diversité de publics en s'appuyant sur les associations, les écoles, les événements publics*

- *Information sur les données, leur traitement et la finalité à partir d'une diversification des supports : vidéo, flyers, affichage public, jeux...*

- *Formation des citoyens : qu'est-ce qu'une donnée ? comment la partager ? est-ce qu'on doit la partager ? former au bon usage.*

- *Individualisation de l'accompagnement sur la question des data, au-delà de l'illectronisme. Exemple : sur le modèle des permanences d'un écrivain public*

- *Adapter les démarches de médiation pour permettre une inclusion de tous les publics, du plus éloigné au plus convaincu face au numérique*

- *Le Service public de la donnée exposera l'écosystème local (ensemble de parties prenantes) mis en place. »*

THEME N°2 : LA TRANSPARENCE AU SERVICE DE LA CONFIANCE

Ce second thème vise plus directement le contenu de la charte du SPLD avec deux types d'acteurs visés :

Brest Métropole et le futur SPLD

- o Rendre publique la liste des signataires de la Charte*

⁹ Selon les mots d'une participante lors de la conclusion

¹⁰ Extrait de la conclusion des préconisations

o Actualiser régulièrement la Charte pour que celle-ci soit conforme à la réglementation et à son évolution

o Rendre publique la liste des structures possédant des données personnelles liées au service public Brest Métropole et de ses collectivités membres

o Rendre visibles les implications : enjeux liés à l'éthique, l'interopérabilité, l'économie, la démocratie, l'efficacité du service public, l'environnement

Les autres signataires :

o Rendre publique la liste des acteurs avec qui ils partagent des données, la nature et l'utilisation de celles-ci

o Garantir la transparence de l'exploitation des données et de leur devenir dans le temps

o En amont, publier les résultats des études d'impact

o Rendre visible les résultats de l'utilisation des données

o Rendre facile le désabonnement « en un clic » + accusé de réception après suppression des données.

o Rendre visible les données utilisées (le cheminement) pour une action précise.

Ces préconisations reflètent un haut niveau d'exigence sur le contrôle à exercer par Brest Métropole sur la circulation des données publiques, en conditionnant le travail avec un signataire extérieur à la mise en place de procédés transparents pouvant être techniquement complexes, dans la gestion des données. La complexité de certains de ces points en l'état actuel des pratiques et des techniques (visibilité du cheminement des données ou accusé de réception par exemple) a été discutée avec les experts et entre les membres du jury, qui ont sciemment souhaité que la Métropole soit particulièrement exigeante en la matière.

THÈME N°3 : L'EXPÉRIMENTATION ET LES NOUVEAUX USAGES AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ce dernier thème est marqué par la préoccupation du jury concernant les objectifs de l'existence même du futur SPLD qui doit garantir que « le traitement des données publiques profite au bien-être collectif », par opposition aux intérêts particuliers.

Sensibles aux exemples cités d'utilisation des données à des fins commerciales ainsi qu'à l'incertitude sur les futures évolutions techniques et les potentielles atteintes à l'intérêt général comme aux intérêts des citoyens, inimaginables à l'heure actuelle, qu'elles pourraient éventuellement permettre à l'avenir, le jury y préconise en premier lieu une adaptation fréquente de la Charte par Brest Métropole.

Les autres préconisations détaillées concernent l'ensemble des signataires :

o Expliciter dans le cadre de la récolte des données, la finalité d'utilisation du traitement des données et en quoi cela contribue à l'intérêt général

o Veiller à limiter l'empreinte écologique du stockage et des usages des données

o Avoir une cartographie des usages tout en suivant leurs évolutions pour en améliorer les modalités

o Les prestataires de la métropole doivent rendre accessibles à la métropole les données récoltées

o Les signataires de la Charte devront veiller à l'interopérabilité des données : adoption de formats et de standards favorisant le réemploi des données (enjeu de l'interopérabilité)

o Les signataires de la Charte s'engagent à contribuer positivement à la création d'un écosystème (ensemble de parties prenantes)

Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 2 :

1. Organiser un événement de conclusion du jury citoyen, en présence des élus commanditaires pour présenter un projet de texte détaillant les éléments repris dans les préconisations du jury et les raisons de non reprise éventuelle de certains éléments

2. Faire évaluer leur expérience de la démarche aux membres du jury avant et après la présentation du projet de Charte

3. Organiser une concertation grand public large autour du projet de SLPD sur la base du travail du jury citoyen en y associant les membres du jury

4. Mettre en œuvre les « actions d'acculturation et de médiation (conférences thématiques etc.) auprès du grand public » annoncées dans la lettre de saisine de la CNDP

5. Dans la communication de Brest Métropole autour de la démarche, éviter de présenter une « conférence de consensus » ou « conférence citoyenne », qui correspondent à des critères précis en matière de composition du jury qui n'ont pas pu être respectés dans ce cas, pour y préférer des termes moins spécifiques comme « panel/jury citoyen » ou « démarche inspirée d'une conférence de consensus »

Phase 3 de la mission de conseil : Rédaction de la Charte et concertation grand public

Suites de la conférence de consensus

Un projet de charte¹¹, commenté, a été transmis aux participant.e.s au jury ainsi qu'aux deux garants le 8 avril 2022. Le texte de la Charte répond à l'essentiel des préconisations du jury, et précise en commentaire du « Principe 2 : obligations » : « *Si la charte est un engagement de principe, ses modalités d'application permettront néanmoins de rendre le respect de la charte contraignant* ».

Une première réunion a ensuite été proposée aux membres du jury le 16 juin¹², notamment pour leur présenter les éléments retenus ou non par rapport à leur texte mais celle-ci a accueilli seulement deux membres, sans doute en raison du fait que les membres du jury avaient déjà pu prendre connaissance du texte.

Il est à noter que la chargée de projet ayant suivi la démarche a été réaffectée sur d'autres missions après la fin de la conférence de consensus et a été remplacée à la conduite du projet par un autre agent de Brest Métropole. Consultation publique

Malgré les recommandations de la garante CNDP et du jury citoyen, la « concertation publique » a été minimale et a consisté en deux étapes :

¹¹ Annexe 5

¹² Invitation en annexe 6

- Une **réunion de présentation** à laquelle étaient invités des représentants d'associations et de conseils consultatifs de la Ville de Brest, ainsi que les membres du jury citoyen a eu lieu le 5 juillet. Contrairement aux recommandations de la garante CNDP, il n'y a pas eu d'invitation à des citoyens ou associations des autres communes de la Métropole, ni du Conseil de développement, instance de concertation de la Métropole. Le contenu des échanges lors de cette réunion a très vite dérivé sur les enjeux de l'accès au droit via l'informatique des bénéficiaires de plusieurs associations présentes et les enjeux liés aux données ont finalement été peu abordés
- Une **consultation publique** en ligne « autour de la protection des données numériques des usagers et usagères » du 20 juin au 10 juillet

Si Brest Métropole a précisé dans sa communication sur cette enquête que le projet de Charte de la donnée était basé sur les recommandations issues d'une « conférence de consensus sur la donnée », le document final du jury n'a pas été rendu public ou mis à disposition dans les pièces de la consultation où figurait uniquement le projet de charte, malgré les recommandations de la garante CNDP. Seule une vidéo de quelques minutes, réalisée par la Métropole permettait d'en savoir un peu plus sur la conférence de consensus mais celle-ci explique la méthode et le déroulement, sans mention du contenu produit.

L'enquête en ligne consistait en un questionnaire de 25 questions (dont 2 à visée purement statistiques : âge et catégorie socio-professionnelle).

- Le questionnaire interrogeait les participant.e.s sur 7 thèmes, liés à des principes inscrits dans le projet de charte :
 - *Protection des données personnelles (principe 6 du projet de Charte)*
 - *Lutte contre la fracture numérique (principe 4)*
 - *Sensibilisation à l'usage des données (principe 4)*
 - *Ouverture et transparence des données (principe 7)*
 - *Traçabilité des données (principe 8)*
 - *Explicabilité et transparence des algorithmes (principe 9)*
 - *Sobriété numérique (principe 11)*

Avec 3 questions identiques pour chacun :

- *Approuvez-vous ce principe ? Avec 5 réponses possibles : oui/plutôt oui/plutôt non/non/je ne le comprends pas*
- *Pensez-vous qu'il faille : alléger ce principe/renforcer ce principe/ne pas changer ce principe/supprimer ce principe ?*
- Commentaires éventuels

- Deux questions générales sur le projet de Charte complétaient ce questionnaire :
 - Degré d'approbation de la Charte sur une échelle de 1 à 5
 - Question à choix multiples (une seule réponse possible) :

D'après votre compréhension, cette charte

- *vous permet de récupérer vos données*
- *permet à Brest Métropole de récupérer et d'exploiter toutes les données de la métropole*
- *garantit que les signataires respectent différents principes et crée un cadre de confiance pour le partage des données d'intérêt général*

D'après le tableau statistique des réponses transmis à la garante, 19 personnes ont répondu à ce questionnaire en ligne, cependant il apparaît en faisant le calcul du nombre de réponses que le chiffre est inférieur et décroît au fur et à mesure de l'avancée des questions

Tous les répondants sont de catégories socio-professionnelles cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et retraités¹³ et plutôt connaisseurs du sujet au vu des réponses, assez techniques, apportées en commentaires.

Si le volume des réponses est clairement insuffisant pour les analyser comme représentatives, elles apportent tout de même un certain nombre de remarques pouvant être intégrées dans la réflexion sur la mise en place du futur SPLD.

Le texte final adopté en Conseil Métropolitain le 3 octobre 2022¹⁴ n'a subi que des modifications de forme en dehors de l'ajout de la phrase « La rédaction de la charte s'est appuyée sur les recommandations d'un jury citoyen, réuni dans le cadre d'une conférence de consensus. » qui ne figurait pas dans la version présentée au jury.

Préconisations et conseils de la garante sur l'information et la participation du public suite à la phase 3 :

1. Terminer la démarche avec le jury citoyen en faisant évaluer la démarche à laquelle ils ont participé par les membres

Dans le cadre du futur SPLD :

2. Intégrer des citoyens, dont éventuellement des membres du jury, dans la gouvernance du SPLD

3. Évaluer régulièrement le fonctionnement du SPLD et l'application de la charte avec des citoyens, dont éventuellement les membres du jury

4. Insister sur la transparence du service : faire participer des citoyens à la formalisation de bilans lisibles par tout citoyen

5. Travailler sur des opérations de communication et de la médiation numérique pour accompagner les citoyens dans la protection de leurs données personnelles (au-delà du seul accès technique aux outils numériques) et notamment sur les modalités d'accès et de suppression de celles-ci, et dans l'accès aux données publiques. Ce travail pourra être fait par exemple avec les points d'accès au droit ou les médiateurs numériques du territoire, associatifs ou gérés par les collectivités

Prise en compte des conseils par le demandeur

Globalement, le porteur de projet a suivi les recommandations de la garante au cours des phases 1 et 2. Les préconisations non suivies concernaient la communication autour du projet.

Durant le déroulé de la « conférence de consensus », l'équipe projet de Brest Métropole et l'AMO ont veillé à mettre en place un cadre de confiance avec les citoyens impliqués qui a été respecté tout au long du processus.

¹³ 3 personnes n'ont pas souhaité indiquer leur catégorie socio-professionnelle

¹⁴ Annexe 7

Ainsi, les modifications de composition du jury ont été soumises à leur approbation, de façon transparente et individualisée (avec des entretiens individuels pour éviter un éventuel phénomène de pression du groupe).

La séquence d'audition de « témoins », qui n'était pas envisagée au départ, a été une réponse directe à une demande des citoyens, qui a mobilisé l'équipe chargée du projet qui a activement cherché des intervenants pouvant répondre à la demande, malgré des difficultés juridiques notamment (Appels d'offres en cours sur la délégation de certains services publics) .

Un soin particulier a été apporté à l'accessibilité de tous aux séquences en visioconférence, avec test de matériel et prêt de salles et assistance d'un technicien si nécessaire.

Sur le fond des débats, les membres du jury ont pu exprimer des points de vue minoritaires, et les éléments conflictuels ont été débattus.

Un résultat fidèle aux priorités du jury

Le document élaboré collectivement n'a pas trahi le contenu des discussions au cours de la conférence et les participant.e.s se sont tous reconnus dans le texte. La Charte elle-même reprend dans l'ensemble les préconisations du jury ayant vocation à figurer dans ce texte composé de grands principes, sans les éléments opérationnels (gouvernance et actions de sensibilisation notamment) qui n'ont pas vocation à y figurer in extenso.

Changement de responsable du projet

A la fin de la phase 2, la responsable du projet a été remplacée dans le cadre d'une réorganisation interne et cela a impacté les suites du jury citoyen. Si les préconisations du jury ont été largement reprises dans le projet de Charte soumis à la consultation du public, les personnes membres du jury n'ont été que très peu associées aux suites données à leur avis.

Ainsi, une rencontre finale conviviale entre les membres du jury citoyen et les élus commanditaires avait été envisagée au cours des sessions du jury, afin de conclure officiellement et valoriser le travail des citoyens au service de la collectivité. Cette rencontre n'a malheureusement pas pu être organisée, malgré l'accord de principe des élus ayant participé au pilotage de la démarche et les relances faites au chargé de projet.

Il n'y a pas eu non plus d'évaluation de l'expérience par les participant.e.s malgré les préconisations de la garante.

Il a fallu une demande de la garante pour qu'une réunion soit organisée avec les membres du jury pour leur présenter le projet de Charte et celle-ci n'a pu intervenir qu'en réponse à un envoi du texte aux membres du jury sans autres précisions.

La garante n'a pas eu connaissance de réactions écrites de membres du jury à cet envoi par mail, malgré une demande explicite de transmission. Elle n'a pas pu assister à la réunion finalement programmée pour des raisons techniques.

L'étape « jury citoyen » de la démarche de mise en place d'un SPLD a semblé être considérée comme une étape terminée dès la reddition de l'avis et l'engagement d'un retour détaillé des élus sur la prise en compte des préconisations du jury citoyen n'a été tenu que tardivement et a minima (après l'envoi, tardif, du texte de la charte, ce qui a sans doute impacté l'intérêt des participant.e.s, dont seulement deux ont participé à la réunion).

La continuité du suivi d'une telle démarche par la (les) même(s) personne(s) semble pouvoir être un gage de tenue des engagements.

Une concertation publique a minima

La garante avait eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises qu'une étape de concertation avec le grand public était nécessaire pour achever le travail du jury.

Plusieurs hypothèses avaient été discutées par le jury lui-même pour la transmission de leur expérience :

- Réunions publiques dans des communes de la Métropole sur le projet de charte avec témoignage de membres du jury sur le déroulé de la conférence de consensus
- Présentation du projet de Charte dans les différentes instances permanentes de concertation de Brest Métropole et de ses communes adhérentes (conseils de quartiers, conseils thématiques, conseil de développement du Pays de Brest)
- Présentation du projet de Charte lors de réunions d'acteurs de l'écosystème « internet » de la région brestoise

Pour ces différents formats, les membres du jury proposaient d'être présents pour exposer leurs préconisations et témoigner de la démarche à laquelle ils avaient participé.

En tout état de cause, l'enquête en ligne ne saurait être considérée comme une méthode inclusive et accessible à tous les citoyens et donc comme une concertation publique.

Une intégration du dispositif à l'écosystème brestois limitée

La conférence de consensus a été pensée comme un objet à part, faisant figure d'expérimentation pour de futurs projets.

La Ville de Brest et Brest Métropole ont très tôt mis en place des instances consultatives de proximité avec les habitants (conseils de quartier, conseils citoyens...) et la chargée de mission « participation citoyenne » au sein de la direction proximité a participé activement au comité de pilotage et a été présente avec la chargée de projet (agent d'une autre direction) à toutes les séances de travail physiques du jury citoyen.

On peut regretter que les conseils consultatifs municipaux ou le conseil de développement, instance de concertation citoyenne de la métropole, n'aient pas été davantage associés à la phase de « consultation publique » en dehors d'une réunion de présentation de la démarche à laquelle quelques membres ont participé. A défaut d'une large concertation citoyenne, cela aurait pu permettre une plus grande diversité des participants, par rapport à la seule enquête en ligne.

Les acteurs locaux du numérique n'ont pas non plus été sollicités, à notre connaissance. L'occasion se présentait pourtant d'une présentation/débat avec ceux-ci au mois de juillet, lors du forum des usages collaboratifs du numérique.

Cette absence de liens avec les écosystèmes locaux, ajoutée à l'absence d'une concertation grand public présente le risque de donner le sentiment d'une charte de la donnée construite sur une expérimentation citoyenne « hors sol » et sans lien réel avec les citoyens du territoire, malgré les intentions sincères de départ des élu-e-s porteurs de la démarche et la qualité du déroulement du jury citoyen.

Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur

Si Brest Métropole souhaite engager des démarches similaires sur d'autres sujets, il faudra veiller à intégrer pleinement aux projets concernés une démarche globale de transparence et de concertation citoyenne qui ne soit pas limitée à une seule séquence de l'élaboration du projet.

Pour ce projet précis, et pour ne pas ternir les efforts faits par la collectivité (notamment en termes financiers et de temps de travail dédié) et les citoyens participant.e.s, il conviendra de retrouver un haut niveau d'exigence démocratique sur la gouvernance du SPLD.

Cette première expérience de ce type de concertation pour les élus et services de Brest Métropole a été globalement réussie, avec un déroulement du jury conforme aux principes attendus par la CNDP et un engagement sincère des équipes et des élus dans cette démarche novatrice pour la collectivité et encore peu utilisée au niveau national sur ces sujets trop souvent considérés comme trop techniques pour les soumettre à des citoyens.

Liste des annexes

Annexe 1 : Courrier de saisine de Mme Frédérique BONAARD-LE FLOC'H, vice-présidente de Brest Métropole

Annexe 2 : Décision de la CNDP du 1^{er} septembre 2021

Annexe 3 : Exemple de charte d'engagement à signer par les participants au jury citoyen

Annexe 4 : Avis final : Contribution du jury à la future charte de la donnée publique

Annexe 5 : Charte éthique de la donnée – version de travail du 28 mars 2022 diffusée aux membres du jury

Annexe 6 : Invitation des membres du jury à la réunion de présentation du 16 juin 2022

Annexe 7 : Charte adoptée par le Conseil Métropolitain de Brest Métropole du 3 octobre 2022



MADAME CHANTAL JOUANNO
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE DE DÉBAT PUBLIC
244 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75007 PARIS

Le président

Le 09 AOUT 2021

Madame La Présidente,

Brest métropole organise à l'automne 2021 une conférence de consensus sur la question de la gestion des données personnelles.

Cette conférence, qui s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un Service Public Local de la Donnée (SPLD), a pour objectif de recueillir directement auprès du citoyen les bases éthiques du projet et dont l'aboutissement sera la rédaction et l'adoption d'une charte de la donnée pour le premier trimestre 2022 par Brest métropole (comme a pu le faire Nantes métropole par exemple),

Cette charte sera par la suite adossée à l'ensemble de ses partenariats de Brest métropole (conventions, marchés, DSP) et viendra poser les bases éthiques de la collaboration des partenaires au sein de la future structure juridique du SPLD, aussi appelée « Tiers de confiance ».

Il s'agit plus précisément de définir collectivement les conditions minimales, c'est-à-dire qui font consensus, pour que la collectivité ait la confiance citoyenne concernant le traitement de ses données personnelles, voire de définir les conditions de son consentement. Ce type de projet est en effet susceptible de susciter un rejet, dans un contexte sensible pour la compréhension des innovations numériques et l'utilisation de la donnée en particulier.

Cette conférence de consensus fera suite à une concertation en ligne lancée (4 juin – 15 juillet 2021), consistant d'une part en la mise en ligne d'un questionnaire « La gestion de mes données m'intéresse » ouvert au grand public et d'autre part, en un appel à contributions auprès d'une cinquantaine d'acteurs du territoire (publics et privés) collectant ou générant de la donnée par la mise en œuvre de leurs missions.

Elle s'accompagnera également de diverses actions d'acculturation et de médiations (conférences thématiques, etc.) auprès du grand public.

.../...

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr
24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr

Parce que le succès de notre projet repose en très grande partie sur la confiance des citoyens et de nos partenaires, nous souhaiterions être accompagnés par la CNDP, afin qu'elle veille aux bonnes conditions de mise en œuvre de cette démarche participative innovante pour une collectivité territoriale.

Vous trouverez en pièce jointe :

- la présentation détaillée de la conférence de consensus, telle que nous l'avons définie ainsi que la nature des missions que nous souhaiterions vous confier ;
- la présentation détaillée du projet de Service Public Local de la Donnée.

En espérant que notre demande retienne toute votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,

P/o La Vice-Présidente

Frédérique BONNARD-LE FLOC'H



Annexe 1 – Conférence de consensus SPLD

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

Dans sa démarche, Brest métropole est accompagnée de deux prestataires, l'un pour le recrutement des membres du jury et l'autre pour la conception, l'organisation et l'animation de la conférence de consensus

1 – La constitution du jury : juillet – 20 septembre 2021

Prestataire : IRS Quality

Le recrutement se fera par tirage au sort, par appels téléphoniques aléatoires. Une sélection de 15/20 citoyen.ne.s, issu.e.s des communes de la métropole de Brest et issu.e.s de 1 à 2 territoires complémentaires sera ainsi effectuée.

Une liste complémentaire de 15 suppléant.e.s sera également constituée afin de pallier aux désistements éventuels de titulaires en cours de processus.

1.1 – Échantillonnage

Le prestataire constitue le panel sur la base de différents profils et quotas répondant aux critères suivants :

- le sexe : conformément à la réalité de la société française, la Convention sera composée à 51 % de femmes et à 49 % d'hommes ;
- l'âge : l'âge des membres du jury devra refléter la pyramide des âges à partir de 18 ans ;
- le niveau de diplôme : les niveaux devront refléter la structure de la population française. Une attention particulière est portée sur la nécessité d'une juste présence des personnes non-diplômées ;
- les catégories socio-professionnelles : le jury reflétera la diversité des CSP (ouvriers, employés, cadres...) au sein de la population française ;
- la zone géographique : les membres du jury devront être issus des communes de la métropole de Brest (+ 1 ou 2 autres territoires éventuellement) ;
- la position attitudinale sur la question de la gestion des données : la composition du jury devra refléter les différentes positions des Français sur cette question, des plus opposés aux plus favorables.

1.2 – Rédaction d'un questionnaire de recrutement

Le prestataire rédige un questionnaire type de recrutement permettant de s'assurer que les caractéristiques du répondant correspondent bien à celles recherchées par Brest métropole.

1.3 – Rédaction d'un guide de recrutement

Le prestataire rédige un guide de recrutement permettant de s'assurer que le répondant comprend bien le fonctionnement de la conférence de consensus (enjeux, objectifs, modalités de participation, calendrier) et devra permettre d'apprécier la capacité du répondant à jouer le jeu de la concertation.

1.4 – Suivi des membres du jury

À partir de la liste des membres du jury constituée, ainsi que la liste des suppléant.e.s, le prestataire est chargé de contacter chaque membre titulaire a minima 1 jour avant chaque session, pour s'assurer de sa participation. En cas de désistement, il fait appel à la liste des suppléants.

2 – La conférence de consensus : juillet – décembre 2022

Prestataire : Cap Nova

2.1 – Les objectifs :

Il s'agit de favoriser l'émergence de l'intelligence collective au sein du panel et avec les experts, de veiller à une dynamique tout au long du processus, de proposer des méthodes d'animation privilégiant le « oser dire », les échanges, la recherche d'un consensus fort, de s'assurer que les conditions soient bien réunies pour faciliter des débats profitables et efficaces et enfin de produire des réponses aux questions posées et la rédaction d'une charte de la donnée pour le futur Service Public de la Donnée dans le respect de la parole émise par les membres du Jury.

2.2 – Les conditions de fonctionnement

- Bienveillance sans complaisance : pour permettre à tous les participants d'avancer en sécurité tout en poursuivant des objectifs ambitieux et clairement définis.
- Confidentialité : pour permettre à chacun de se sentir libre d'exprimer ce qu'il souhaite, pense ou ressent sans crainte de « fuite ».
- Accueil inconditionnel : l'absence de jugement ou d'idées préconçues dans les accompagnements pour accueillir les idées ou les propositions qui apparaissent.
- Souplesse et agilité : pour s'adapter aux contraintes ou aux besoins qui émergent en cours de route, pour s'ajuster en permanence.
- Respect : des femmes et des hommes, des points de vue, de la place de chacun (les intervenants ne cherchent pas à se substituer au manager), des horaires et des délais...
- Principe de co-élaboration et approche itérative dans lesquels nous souhaitons prendre notre place et notre part de responsabilité, aux côtés des intervenants.
- Interlocuteur unique : une seule « clé d'entrée » pour gagner en cohérence, en facilité de contact, qui assure la coordination, la supervision tout au long du processus

2.3 – Déroulé et calendrier prévisionnels

Étape 1 - Phase de cadrage et d'acculturation pour le prestataire : juillet – août 2021

Deux rencontres entre Brest métropole, les garants, et le prestataire (Cap Nova)

a) La première rencontre

- Se présenter
- Faire connaissance
- Faire le point sur le travail déjà effectué sur la conférence de consensus
- Présenter, modifier si nécessaire et valider la méthodologie générale et définir des critères de succès
- Affiner la répartition des rôles et le calendrier

b) Phase d'acculturation pour les consultants et animateurs de Cap Nova, qui s'immergeront dans la problématique de la gestion des données personnelles.

c) Deuxième rencontre - un mois après la première rencontre

- Elaboration des formats et des déroulés des trois séminaires
- Formulation d'une 1ère liste de questions précises à soumettre au jury
- Définition et validation des formats des différents livrables

Étape 2 - Séminaire de formation pour les membres du Jury - 2^{ème} quinzaine d'octobre

a) Déroulé prévisionnel du séminaire de formation

Objectifs :

- Se présenter, faire connaissance
- S'approprier les enjeux
- Identifier collectivement les questions à soumettre aux experts et les besoins en expertise complémentaires

b) Déroulé envisagé

- Présentation de la démarche et en expliquer les règles
- Formation du jury par des « salariés formateurs » à la mise en place des angles d'écoute
- Soumettre une liste de questions - travaillées lors de l'étape cadrage - que les membres du jury pourront « bonifier ». Elles seront validées par les garants puis traitées pendant les auditions et lors du séminaire
- Recueil des attentes du jury concernant les experts à auditionner au regard des questions

Travail inter-étapes - 1^{ère} quinzaine de novembre

a) Objectifs

- Identifier les experts et organisation des auditions en lien avec les référents
- Élaborer les guides d'entretien
- Échanger avec la communication interne sur le format de la restitution des auditions

Étape 3 - Audition des experts avec les membres du Jury - mi-novembre

a) Déroulé prévisionnel des auditions d'experts

En lien avec les garants, les consultants élaboreront des guides d'entretien afin de cadrer les auditions des experts. Ces guides seront conçus à partir de l'expression des attentes des membres du jury lors du séminaire de formation. Il est envisageable d'avoir plusieurs experts auditionnés en même temps sur la base d'un axe de questionnements spécifiques.

Objectifs des séances :

- Poursuivre l'acculturation du jury
- Questionner des experts
- Échanger collectivement sur des pistes de préconisations sur la base des questions posées

b) Déroulé envisagé :

- Bref rappel du cadre et du sens de la conférence de consensus
- Bref rappel des échanges du séminaire de formation
- Auditions successives des experts puis échanges et débat entre les experts et le jury

Travail inter-étapes 2^{ème} quinzaine de novembre

a) Une réunion de cadrage avec Brest Métropole, les garants et Cap Nova pour :

- établir un point d'étape dans le processus.
- affiner le déroulé du séminaire de restitution.

Étape 4 - Délibération du jury – 1^{ère} quinzaine de décembre

a) Déroulé prévisionnel du séminaire de restitution

Objectifs :

- Bref rappel du cadre et du sens de la conférence de consensus
- Bref rappel des échanges du séminaire de formation et des auditions

- Discussion autour des « questions » auxquelles apporter des réponses
- Élaboration des réponses aux questions en 2 temps
- Productions de réponses - préconisations aux questions posées – travail en groupes
- Consentement des membres : utilisation d'une méthode d'intelligence collective : la gestion par consentement
- Rédaction d'un résumé et choix d'un porte-parole
- Enregistrement d'une vidéo « interview » du porte-parole.

Rédaction de la charte - janvier 2022

Adoption de la charte - mars 2022

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CNDP

Il est attendu de la CNDP de veiller au bon déroulement de la démarche dans le respect du droit à l'information et à la participation.

Il s'agit plus précisément de :

- garantir de la bonne représentativité des membres du jury ;
- garantir de la bonne formation des membres du jury, pour permettre un débat riche et constructif ;
- garantir de la bonne représentativité des experts auditionnés ;
- garantir que l'expression de chacun se fait dans des conditions de bienveillance et d'écoute attentive ;
- garantir que les avis émis par chacun des membres du jury ont bien été entendus et compris.

Le(s) garant(s) sera(ont) donc amené(s) à être présent(s) pendant toute la durée du processus.

Brest métropole envisage de faire appel à un autre garant plus spécialiste des questions de données personnelles, dont la mission sera de veiller à la bonne formulation des questions et des enjeux au regard du sujet. Des contacts sont en cours avec la CNIL (ancienne présidente, ancien commissaire) et la FING (Fondation Internet Nouvelle Génération – Think Tank).

Annexe 2 – Présentation du projet SPLD

La présentation du projet

Le projet est porté par Brest Métropole (chef de file) et le Département du Finistère, mais son périmètre est plus large et concerne de nombreux territoires de l'Ouest breton.

L'objectif du projet est de structurer une dynamique territoriale large autour de la circulation, de la diffusion, de la mise en partage et de l'utilisation des données publiques et des données d'intérêt général au service des territoires et de leurs acteurs. Il repose notamment sur la création d'une structure dédiée (« tiers de confiance »), associant partenaires publics et privés du territoire. Cette structure aura donc pour objet de traiter des données collectées ou générées par la mise en œuvre des politiques et missions de ses adhérents, pour optimiser la gestion des ressources, dans une logique de développement et de croissance durables, pour comprendre et anticiper les aspirations et les besoins des individus, pour proposer un socle de services innovants aux différents usagers (collectivités territoriales, entreprises, particuliers, associations, etc.). Son objectif est celui de la mutualisation des moyens, des outils et des données.

L'organisation

La gestion du projet s'organise autour de 2 instances principales d'ores et déjà en place :

- un comité de pilotage, présidé par le Maire - Président, auquel sont également associés le premier vice-président en charge du projet métropolitain et des grands équipements, la vice - présidente en charge des coopérations territoriales et des politiques contractuelles, le vice-président en charge de l'économie des transitions et du numérique, le vice-président en charge des finances et la première adjointe en charge de l'administration générale, de la coordination de l'action municipale.

Participent à ce COPIL le Directeur Général des Services Brest métropole / Ville de Brest et le cabinet du Président de la métropole. Il se réunit toutes les 7 à 8 semaines environ depuis janvier 2021.

- Une équipe projet, organisée autour de 7 agents de Brest métropole et Ville de Brest :
 - Maël Le Berre (Cheffe de projet, adjointe au directeur du Développement économique et international)
 - Arnaud Willaime (Délégué à la transition numérique)
 - Valérie David (Directrice Générale Adjointe du Pôle Espace public et environnement)
 - Aude Talon (Directrice des dynamiques urbaines)
 - Christophe Piriou (Responsable du Service de l'Information Géographique)
 - Jacques Beyou (Directeur des Services Informatiques et Techniques)
 - André Jean (Délégué à la protection des données)

Y participent également nos partenaires des entreprises publiques locales et SEM de Brest métropole (Eau du Ponant, Sotraval, Brest'aim, Brest Métropole Habitat, Brest Métropole Aménagement, SEMPI) et l'agence d'urbanisme Adeupa. Il se réunit toutes les 7 à 8 semaines environ depuis septembre 2020.

Cette équipe projet a vocation à s'élargir au fur et à mesure du développement du projet.

Un cabinet conseil, le cabinet CIVITEO, est intervenu pour une première étape d'acculturation des cadres et élus aux enjeux de la donnée (septembre 2019 - septembre 2020). Il a accompagné l'équipe projet dans la construction de la feuille de route opérationnelle (septembre 2019 - mars 2020) et contribue à la mise en œuvre de cette feuille de route (décembre 2020 - décembre 2022).

Le territoire concerné

Le développement de ce type de services nouveaux nécessite des moyens nouveaux. La collecte, l'organisation et la valorisation des données et les technologies associées (Big Data, Intelligence artificielle) demandent la mobilisation de moyens et de compétences spécifiques, qu'une collectivité comme la métropole de Brest ne peut seule engager.

Par ailleurs, dans le monde numérique, nous touchons rapidement aux limites de capacité et de légitimité de notre territoire brestois. Notre écosystème numérique est aussi riche qualitativement que ceux de Nantes ou Rennes mais il est trop petit en volume.

Il s'appuie d'ores et déjà sur des partenariats de longues dates : avec le Conseil départemental du Finistère, avec Morlaix agglomération, Lannion-Tregor et Quimper Communauté via les ententes ou encore avec le CHRU, l'Université de Bretagne Occidentale ou encore la banque Arkéa avec lesquels notre agence d'urbanisme a déjà des conventions de partage de données.

Il s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de développement économique Cap 2030, fruit d'une démarche de co-construction avec l'ensemble de l'écosystème de la zone d'emploi de Brest métropole (zone du pays de Brest), associant partenaires publics et privés : consulaires, collectivités locales, état local, grosses entreprises (Thales, Naval Group, SDMO, etc.) mais aussi les petites entreprises et start-ups, banques (Arkéa, Crédit agricole), etc.

Le SPLD a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Breton, qui représente aujourd'hui plus de 1,3 millions d'habitants.

Le calendrier de réalisation

La date prévisionnelle de fin de projet est prévue au 30 décembre 2022

1.2.1 – Les principaux jalons calendaires du projet

- Janvier 2021 : adoption de la feuille de route par le comité de pilotage
- Mars 2021 : lancement des démarches de coopérations territoriales pour le futur service public de la donnée (à ce jour : CD 29, Morlaix/Lannion Trégor, Quimper Communauté)
- Avril 2021 : lancement des 5 chantiers identifiés dans la feuille de route :
 - Chantier "charte éthique et concertation citoyenne" (avril - décembre 2021):
 - Mise en œuvre d'une consultation en ligne grand public "La gestion de mes données m'intéresse" et d'un appel à contribution des acteurs "experts du territoire" (juin juillet 2021);
 - Préparation et animation d'une conférence de consensus
 - 1^{er} trimestre 2022 : adoption de la charte par Brest métropole
 - Chantier "définition et mise en œuvre de cas d'usage" (avril 2021 - décembre 2022): repérage de cas d'usage internes et externes, sélection des cas d'usages les plus pertinents, mise en œuvre et suivi ;
 - Chantier "structuration juridique du 1/3 de confiance" (mai 2021 - décembre 2022) : animation d'une réflexion collective des futures partenaires du SPLD : quelle nature juridique pour quelles missions ?
 - Chantier "technique" : quel(s) hébergement(s) ?, quelle gestion des flux (accès, API...) ?, quels outils de conformité RGPD ? d'anonymisation d'avatarisation ?, modalité de prise en compte des enjeux de cybersécurité, quels outils de traitement des données ? Quid du recours à l'IA ?, etc.)

- Chantier "modèle économique" : budget prévisionnel de l'association de préfiguration, définition du modèle économique du futur 1/3 de confiance, modélisation économique des usages et de la valorisation des données d'intérêt général sur le territoire

Les impacts prévisibles ou envisagés

Le service public local de la donnée s'envisage tant dans une dimension institutionnelle (relations collectivités/satellites/usagers ; organisation et ressources internes ; SIG, etc.) que dans sa dimension de territoire de vie et de territoire économique, comme un véritable outil d'attractivité et de développement économique et social.

Il a ainsi vocation à servir le territoire pour :

- Être un lieu identifié comme la porte d'entrée du territoire en matière de données, avec un haut niveau de fiabilité (« Brest connect ») ;
- Être un centre de ressources pour les chercheurs, les journalistes, entreprises, etc. ;
- Accompagner la démarche de confiance : animer/porter les activités de médiation permettant une montée en connaissance des citoyens sur les enjeux de la donnée ;
- Fournir des prestations de services autour des métiers de la Data : Data science, Data visualisation, anonymisation, hébergement ;
- Contribuer à l'amélioration des politiques publiques (accès à la connaissance, appui à l'innovation, etc.) et proposer des services aux usagers (développement d'API : mobilités, taux d'usage des équipements culturels, etc.), baisse de la consommation énergétique, etc.
- Développer une fonction de veille et de RetD
- Fournir des données de confiance pour des fournisseurs de services.

Le SPLD est envisagé comme un levier de transformation permettant de :

- Sensibiliser (élus, agents, salariés, citoyens) aux enjeux et aux opportunités du numérique en général et aux enjeux de la gestion des données en particulier ;
- Développer les mécanismes de transformation : trouver des ambassadeurs internes, valoriser les initiatives, organiser des groupes de réflexion... ;
- Former et accompagner dans ces nouveaux usages communs ;
- Développer les compétences ;
- Inciter au partage (de connaissance, de savoir, de savoir-faire) ;
- Favoriser les innovations ;
- Comprendre et anticiper les aspirations et les besoins (faire de la prévention) ;
- Réaliser des économies, optimiser la gestion des ressources du projet. Il est également envisagé une représentation citoyenne dans la gouvernance du tiers de confiance.



SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

DECISION N°2021/120/ BREST GESTION DES DONNEES / 1

AVIS METHODOLOGIQUE – CHARTE DE GESTION DES DONNEES METROPOLE DE BREST (29)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 09 août 2021, de Madame Frédérique BONNARD-LE FLOC'H GARROT, représentant BREST métropole, demandant à la CNDP un accompagnement afin de veiller aux conditions de bonne mise en œuvre de la démarche de conférence de consensus relative à la gestion des données personnelles, en vue de l'écriture d'une charte de la donnée par Brest métropole, dans le cadre de la mise en place d'un service public local de la donnée,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Chloé CANTON est désignée pour émettre un avis à caractère méthodologique portant sur la démarche de conférence de consensus relative à la gestion de la donnée.

Article 2 : Madame Chloé CANTON remettra un rapport d'avis à l'issue de sa mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Document individuel et confidentiel

PREAMBULE

Ce document énonce les droits et devoirs des membres de la conférence de consensus Brest Métropole et précise les règles de bonne conduite qui garantissent son bon déroulé. Par sa signature, les citoyen.ne.s membres concrétisent leur engagement à participer au panel et à en respecter les valeurs et les principes. Un règlement intérieur complet de la conférence citoyenne Brest Métropole sera communiqué aux membres lors de la première journée de réunion.

TITRE 1 : ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE CONSENSUS BREST METROPOLE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PANEL

Le panel citoyen Brest Métropole est constitué ;. Dans ce contexte et pour répondre à ces nouveaux enjeux, Pour garantir la réussite de cette transformation et l'ancrer de façon concrète dans le réel des habitant.e.s, Brest Métropole souhaite qu'ils.elles soient parties prenantes de ce, et les associer à son élaboration. Une lettre de mission précisant le mandat et les missions confiées sera transmise aux membres au début des travaux.

ARTICLE 2 : DUREE DU PANEL

Le panel citoyen Brest Métropole est créé pour un temps déterminé compris entre le 13 septembre 2021 et le 13 octobre 2021. Il sera réuni lors

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MEMBRES A LA CONVENTION

La participation d'un membre au panel est conditionnée par la signature du présent document d'engagement avant la première réunion et par la signature du règlement intérieur de la conférence citoyenne Brest Métropole. En cas de refus de signature de l'un de ces documents, la participation du membre au panel ne sera pas possible.

Chaque participant s'engage à être présent à toutes les sessions de travail, dans les horaires de celle-ci, ainsi qu'aux éventuels déjeuners prévus au programme.

ARTICLE 4 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU PANEL

Les membres du panel sont indemnisé.e.s pour chaque demie journée de présence à hauteur de 15€ brut par jour. L'indemnisation est versée sous condition que le dossier de participation soit correctement rempli et signé avant le début du panel, et de la participation effective aux sessions du panel vérifiée par la signature sur une feuille de présence pour chaque demi-journée.

Les frais de déplacement (transport en commun) sont remboursables sur la base de justificatifs.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PANEL

Les membres s'engagent à informer les organisateurs en cas d'empêchement ne leur permettant pas de participer au panel.

La qualité de membre du panel peut être annulée pour les raisons suivantes : empêchement, absence, demande d'un.e membre, non-respect des principes et valeurs du panel entravant le fonctionnement et la progression de ses travaux.

La perte de qualité de membre est prise par le comité de pilotage après vérification par l'organisation de l'incapacité à réintégrer le membre. En cas de radiation à la conférence citoyenne, le membre percevra alors les indemnités dues au titre des demi-journées de présence effectifs.

TITRE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU PANEL

ARTICLE 6 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET RESPECT DES MEMBRES DU PANEL

Les membres du panel s'engagent à agir dans la recherche de l'intérêt général du panel, en évitant tout profit, influence et avantage personnel. Les débats se déroulent dans la sérénité, la participation de tou.te.s et le respect de l'activité collective nécessaire à la production du panel. L'échange d'avis entre les participants, le partage d'arguments et la délibération entre les membres qui va conduire à un avis du panel adopté par tous les membres, sont les principes fondamentaux du fonctionnement du panel. Chacun.e s'engage à respecter les modalités du débat et de la discussion, à savoir :

- Adopter un comportement approprié, respectueux du panel en tant que collectif, qui repose sur l'échange d'arguments et la délibération entre ses membres ;
- Demander la parole avant de s'exprimer ;
- Respecter la parole d'autrui et être à l'écoute des suggestions exprimées ;
- Accepter que le temps de parole soit correctement réparti entre tous les membres ;
- Respecter les opinions des membres du panel.

Les attitudes ou propos provocateurs, injurieux, sexistes, racistes ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur des membres du panel ou de troubler l'ordre public lors des sessions sont interdits. Ils entraîneront la radiation immédiate du panel.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Le commanditaire BREST METROPOLE réalisera un reportage photos et vidéo sur le panel, pour en rendre compte à la population et aux élus. Les membres du panel signeront un droit à l'image lors de la première session. Ils auront la possibilité de demander de manière express de ne pas être filmé ni photographié.

Une marque reconnaissable sera alors appliquée sur leur badge, et tout sera mis en œuvre pour respecter ces demandes. Il est possible de modifier sa décision dans le cours du panel.

ARTICLE 8 : MODALITES DE COMMUNICATION

A partir du 16 octobre 2021 et tout au long du panel, les membres sont autorisés à communiquer sur leur participation au panel à leur entourage et sur les réseaux sociaux. Ils doivent néanmoins toujours s'exprimer à titre individuel et non pas au titre du collectif du panel. Chaque membre du panel s'engage à ne pas diffuser, représenter, reproduire, distribuer auprès d'un tiers ou sur les réseaux sociaux les informations, les interventions et les propos d'autres participant.e.s du panel, ceci notamment afin de préserver les libertés individuelles, protégées par la loi. Les documents de travail et la production du panel sont par ailleurs strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être communiqués par ses membres.

Des modalités d'expression collective du panel sont prévues et encadrées par le comité de pilotage : à l'occasion de chaque session, les membres du panel décident des messages-clés qu'ils souhaitent faire connaître à l'externe. Ils et elles peuvent choisir d'adapter ensemble ces modalités de communication. Entre les sessions du panel, des créneaux de visioconférence permettent aux membres d'échanger entre eux, de partager leurs interrogations, leurs réflexions, et de poser leurs questions au comité de pilotage.

ARTICLE 9 : ROLES ET POSTURES DES INTERVENANT.E.S EXTERNES

Pendant toute la durée des travaux, les membres du panel seront entourés par différents intervenants dont les rôles et responsabilités sont détaillés ci-dessous. Les membres du panel s'engagent à respecter l'ensemble de ces parties prenantes et leurs rôles au sein du panel.

Le comité de pilotage s'assure du bon déroulement des travaux du panel. Il validera le règlement intérieur du panel et le fait respecter. Il est consulté à chaque étape, valide le programme des sessions et les choix des intervenants extérieurs. Il est composé de :

.....

Les élu.e.s sont informés de l'avancement des travaux sur le panel. Ils.elles ont pour rôle de promouvoir le panel afin de susciter l'adhésion et la participation des citoyen.ne.s. Ils.elles peuvent également assister au panel en tant qu'observateurs voire être invité.e.s à y intervenir.

Les services administratifs de la ville de Paris sont en charge de la gestion logistique de la conférence citoyenne :

- des organisateur.rice.s sont présents sur les différents sites pour faciliter l'accueil et le bon déroulement des sessions ;
- des représentant.e.s des services interviennent lors du panel pour donner aux membres du panel les clés pour mieux comprendre les domaines ...

Des animateur.rice.s, professionnel.le.s de la participation citoyenne, sont recruté.e.s par Brest Métropole pour contribuer à l'animation des travaux du panel pendant et entre les sessions, selon le programme partagé avec le comité de pilotage. Les animateur.rice.s sont ensuite placé.e.s au service des membres du panel pour accompagner les débats dans le respect du règlement du panel et du mandat confié. Les animateur.rice.s sont désigné.e.s pour traiter toute demande faite par les membres du panel concernant ses travaux, le déroulé des sessions et autre sujet personnel ou collectif concernant la participation aux débats. Ils et elles rédigent une synthèse de chaque session relatant la teneur des échanges et propositions pendant les plénières et groupes de travail. Ils sont responsables de la livraison des productions du panel qui seront communiquées à Brest Métropole.

Des intervenant.e.s extérieur.e.s pourront être invité.e.s au panel ou par les participant.e.s pour apporter leur expertise sur les sujets en discussion. Leur apport est une ressource pour éclairer le panel qui formulera ses propres propositions. Les intervenant.e.s ont pour rôle d'éclairer, et non d'influencer les membres du panel (individuellement ou collectivement).

Le Comité de pilotage établit une première liste d'intervenants extérieurs qui sera proposée au panel citoyen. Les membres pourront la compléter à l'issue de la première session en vue de programmer des interventions lors de la deuxième session.

Des médias accrédités peuvent assister aux sessions du panel. Ils respectent ses travaux, sans interférer d'aucune manière dans les échanges entre les participant.e.s pendant les temps de travail. En dehors des temps de travail, les médias peuvent échanger avec les participant.e.s volontaires, en veillant à ne pas les extraire plus de quelques minutes des moments informels collectifs qui participent de la dynamique du panel. D'une manière générale, ils respectent les membres qui ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas être dérangés par l'image et les médias.

D'autres observateurs autorisés (universitaires, chercheurs) peuvent également assister au panel. Ils écoutent les interventions et débats des membres sans intervenir et peuvent relayer les temps forts du panel, sur les réseaux sociaux par exemple, sous réserve du respect de la protection de la vie privée des membres qui en font la demande.

* * *

Je soussigné.e,

Prénom :

Nom :

Atteste avoir pris connaissance des droits et devoirs du participant au panel citoyen Brest Métropoleci-avant énoncés et m'engage à les respecter

M'engage à participer à l'ensemble des réunion de la conférence de consensus Brest Métropole.

M'engage à respecter la confidentialité du présent document et à ne pas le diffuser

Fait le (date) :

A (commune) :

Signature :

BREST MÉTROPOLE - CONFÉRENCE DE CONSENSUS CONTRIBUTION DU JURY À LA FUTURE CHARTE DE LA DONNÉE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

Pour contribuer à la future Charte de la donnée publique, le jury s'est réuni à trois reprises (16 octobre, 19-20 novembre, 3-4 décembre 2021) en présentiel dans le cadre d'un séminaire de travail, en présence de deux garants : Chloé Canton, garante de la CNDP et Jacques-François Marchandise, délégué général de l'association FING. L'objectif était d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quel accompagnement des citoyens pour permettre l'autonomie de chacun-e dans le choix de partager de ses données ?
- Comment rendre une personne capable de faire ses propres choix dans le partage de ses données ?
- Sous quelles conditions (critères) seriez-vous prêt à confier des données personnelles aux signataires de la charte pour qu'ils puissent vous proposer des services plus performants (sous réserve de processus d'anonymisation robuste et irréversible) ?
- Quels sont les critères à respecter pour le traitement des données (peut-être préciser la nature des données : publiques ou personnelles) ?
- Concernant la gestion globale des données, quelles garanties apporter aux habitants pour créer une relation de confiance durable ?
- Comment associer les habitants à la définition des modalités de nouveaux usages de leurs données ?

Le jury a également décidé de se saisir de la question de la gouvernance du futur Service public local de la donnée de Brest Métropole et des conditions de respect de la Charte.

La réflexion et les échanges autour de ces questions ont été nourris par les interventions d'experts sur le sujet et de grands témoins, des documents transmis par les intervenants mentionnés ci-dessous et par Brest Métropole, ainsi que des recherches personnelles de certains membres du jury.

Experts

Louis-Julien de la Bouère, formateur, consultant en projets collaboratifs numériques, membre du collectif Tiriad (collectif d'entrepreneur.e.s en coopératives, partageant une vision commune des enjeux liés aux questions de communs, de gouvernance de territoire et de numérique)

Mathieu Cousineau, conseiller expert Protection sociale, assurance, data, économie de la santé, groupe VYV

André Jean, délégué à la protection des données à Brest Métropole et Ville de Brest

Anaïs Person, déléguée à la protection des données (DPD/DPO) de plusieurs organismes, formatrice et juriste numérique spécialisée dans le droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques

Christian Portafax, responsable du service données de santé à la Fédération nationale de la Mutualité Française

Jacques Priol, fondateur du cabinet Civitéo, qui développe une expertise autour du sujet de « la place de la donnée dans la décision publique »

Grands témoins

Michel Méar, Directeur Grands projets et DSI pour RATP Dev

Yann Huaumé, Maire de Saint-Sulpice-La-Forêt et vice-président au numérique et à la ville intelligente de Rennes Métropole

INTRODUCTION – L'IMPORTANCE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Tous les acteurs publics et privés sont naturellement soumis à un cadre réglementaire concernant le traitement des données :

- le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- la loi relative à la protection des données personnelles
- les lois régissant les données publiques
- la CNIL, chargée de veiller à la protection des données personnelles.

Ce cadre réglementaire est particulièrement protecteur sur la question des données personnelles. Cependant, le jury souhaite exprimer son attachement plus particulier à certains de ces principes :

- le consentement : libre, univoque et spécifique
- l'anonymat
- la durée de stockage limitée
- l'existence de moyens de recours
- la préservation de l'intérêt général dans un contexte de fort développement des techniques et des services autour de la donnée.

Par conséquent, le jury demande aux signataires de la Charte d'être particulièrement attentifs à l'application réelle de ces principes. Seront signataires de la Charte : Brest Métropole, tous les prestataires de Brest Métropole ainsi que les collectivités (collectivités membres de Brest Métropole, département...) et organismes associatifs, privés ou publics qui le souhaiteraient.

A cet égard, le jury précise que la Charte est incitative pour tous et opposable pour ses signataires, dans un cadre de confiance. Par conséquent :

- Brest Métropole est garante de la Charte
- La Charte fait partie des documents contractuels signés par les prestataires
- La métropole doit mettre en œuvre une série d'alertes en cas de non-respect avant la possibilité d'une exclusion finale
- Les signataires doivent démontrer en amont qu'il sera en capacité de respecter ses engagements
- Les signataires doivent mettre en œuvre une évaluation régulière de l'application de la Charte à transmettre à Brest Métropole

De plus, le jury souhaite que la Charte s'inscrive dans une démarche plus volontariste que ce cadre réglementaire. Pour ce faire, il a identifié trois grands thèmes qui prennent la forme d'engagements ou de principes à inscrire dans la Charte.

THÈME N°1 : INFORMER, FORMER ET ACCOMPAGNER AU SERVICE DE L'AUTONOMIE

L'intention

Profondément attaché au principe d'inclusion de l'ensemble des habitants, le jury souhaite que les signataires de la Charte s'engagent à accompagner la prise de conscience autour de la question des données personnelles et des données publiques auprès de tous les publics, y compris les personnes qui ne se sentiraient pas concernées. Des actions de médiation garantiront la pleine appropriation du citoyen sur le sujet des données informatiques et renforceront son autonomie.

Dans cette perspective, le jury a établi un certain nombre de préconisations à destination de Brest Métropole dans le cadre du Service public local de la donnée. Les autres signataires s'engagent également à mener des actions en ce sens.

Les préconisations

- Sensibilisation : toucher une diversité de publics en s'appuyant sur les associations, les écoles, les événements publics
- Information sur les données, leur traitement et la finalité à partir d'une diversification des supports : vidéo, flyers, affichage public, jeux...
- Formation des citoyens : qu'est-ce qu'une donnée ? comment la partager ? est-ce qu'on doit la partager ? former au bon usage.
- Individualisation de l'accompagnement sur la question des data, au-delà de l'illectronisme. Exemple : sur le modèle des permanences d'un écrivain public
- Adapter les démarches de médiation pour permettre une inclusion de tous les publics, du plus éloigné au plus convaincu face au numérique
- Le Service public de la donnée exposera l'écosystème local (ensemble de parties prenantes) mis en place.

THÈME N°2 : LA TRANSPARENCE AU SERVICE DE LA CONFIANCE

L'intention

Convaincu que la transparence envers le citoyen sur un sujet aussi complexe que les données personnelles et les données publiques est indispensable, le jury demande aux signataires de la Charte de s'engager à assurer la transparence de leurs actions. En découlera une relation de confiance durable avec le citoyen.

Dans cette perspective, le jury a établi un certain nombre de préconisations.

Les préconisations

- Concernant Brest Métropole, porteur de la Charte, et son futur Service public local de la donnée :
 - o Rendre publique la liste des signataires de la Charte
 - o Actualiser régulièrement la Charte pour que celle-ci soit conforme à la réglementation et à son évolution
 - o Rendre publique la liste des structures possédant des données personnelles liées au service public Brest Métropole et de ses collectivités membres

- Rendre visibles les implications : enjeux liés à l'éthique, l'interopérabilité, l'économie, la démocratie, l'efficacité du service public, l'environnement
- Concernant l'ensemble des signataires :
 - Rendre publique la liste des acteurs avec qui ils partagent des données, la nature et l'utilisation de celles-ci
 - Garantir la transparence de l'exploitation des données et de leur devenir dans le temps
 - En amont, publier les résultats des études d'impact
 - Rendre visible les résultats de l'utilisation des données
 - Rendre facile le désabonnement « en un clic » + accusé de réception après suppression des données.
 - Rendre visible les données utilisées (le cheminement) pour une action précise.

THÈME N°3 : L'EXPÉRIMENTATION ET LES NOUVEAUX USAGES AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'intention

Soucieux de l'intérêt général, le jury souhaite que les signataires de la Charte s'engagent à ce que le traitement des données publiques profite au bien-être collectif. Dans cette perspective, les données seront gérées comme un bien commun où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. Par conséquent, le traitement des données aura pour but de créer des services plus performants qui ne devront pas créer ou renforcer des inégalités ou des discriminations. La métropole doit mesurer l'enjeu qui est le sien, en tant que collectivité, sur la maîtrise de la transformation numérique (enjeu de souveraineté).

Dans cette perspective, le jury a établi un certain nombre de préconisations.

Les préconisations

- Concernant Brest Métropole, porteur de la Charte, et son futur Service public local de la donnée :
 - Prévoir une actualisation de la Charte en fonction des évolutions des techniques
- Concernant l'ensemble des signataires :
 - Expliciter dans le cadre de la récolte des données, la finalité d'utilisation du traitement des données et en quoi cela contribue à l'intérêt général
 - Veiller à limiter l'empreinte écologique du stockage et des usages des données
 - Avoir une cartographie des usages tout en suivant leurs évolutions pour en améliorer les modalités
 - Les prestataires de la métropole doivent rendre accessibles à la métropole les données récoltées
 - Les signataires de la Charte devront veiller à l'interopérabilité des données : adoption de formats et de standards favorisant le réemploi des données (enjeu de l'interopérabilité)
 - Les signataires de la Charte s'engagent à contribuer positivement à la création d'un écosystème (ensemble de parties prenantes)

CONCLUSION : CONTINUER À ASSOCIER LES HABITANTS À LA CHARTE

Le jury rejoint Brest Métropole dans sa volonté de continuer à associer les citoyens à la réflexion sur la mise en œuvre de la Charte de la donnée publique, et son amélioration. Par son expérience, il a constaté que des citoyens non experts peuvent être mis en capacité de comprendre et de faire des choix sur ce sujet complexe. Pour ce faire, il a formulé un certain nombre de propositions :

- Création d'un comité éthique de la Charte
- Création d'une « Maison du numérique » : rendre concret ce qu'est la donnée, lieu de rencontres, formations, expositions, soutien technique
- Réfléchir à l'amélioration des usages en direct avec les usagers au travers d'ateliers participatifs

CONFIDENTIEL

Charte éthique de la donnée

Préambule

Cette charte a pour objectif de créer un cadre de confiance pour la collecte, le stockage, l'exploitation et le partage des données publiques ou de données privées du territoire de Brest métropole et de l'Ouest breton à des fins d'intérêt général.

La rédaction de cette charte est issue de la démarche de réflexion sur l'intérêt d'un Service Public Local de la Donnée par Brest Métropole. Elle vient en appui de la volonté des territoires partenaires d'initier des coopérations avec différents acteurs publics ou privés pour valoriser l'ensemble des données locales au service des habitants et des politiques publiques.

Il est rappelé en préambule que les données produites par les collectivités publiques, ou par des entreprises lorsqu'elles agissent dans le cadre d'une mission de service public, sont des données publiques. Les collectivités signataires garantissent que ces données constituent un bien d'intérêt général.

Certaines entreprises privées produisent également des données qui revêtent un caractère d'intérêt général car elles sont utiles à la conduite de politiques publiques. Elles peuvent faire le choix volontaire de mettre ces données à disposition de la collectivité.

Il est rappelé bien sûr que les données personnelles des habitants et des usagers du service public sont protégées par la législation française et européenne. Ces règles de protection de la vie privée doivent être strictement respectées.

Le contenu de la charte, la liste de ses signataires ainsi que les actions menées en application de la charte sont publics.

Principe 1 : Périmètre

Les signataires de la charte sont Brest Métropole, les communes de la métropole [signataires à lister ?], d'autres collectivités partenaires, l'ensemble de leurs prestataires exploitant des données publiques, des entreprises privées du territoire utilisatrices de données publiques, des associations. La charte peut être annexée aux marchés publics, aux contrats de concession et de délégations de services publics ou encore lors de l'établissement de certaines conventions avec les collectivités signataires. L'adhésion à la charte est aussi possible par démarche volontaire.

Commentaire : Ce projet de charte serait mis à disposition de l'ensemble des acteurs du futur cadre de confiance comme base de travail pour évoluer vers une version définitive. Cette charte éthique sera donc celle des collectivités concernées et de leurs partenaires.

Principe 2 : Obligations

La signature de la charte est synonyme d'engagement. Elle doit être précédée d'une démonstration des capacités du signataire à en respecter les principes. Elle s'accompagne d'une évaluation régulière de leur application. En cas de manquements, plusieurs alertes pourront être formulées avant une décision d'exclusion de la charte.

Commentaire : Si la charte est un engagement de principe, ses modalités d'application permettront néanmoins de rendre le respect de la charte contraignant

Principe 3 : Gouvernance

Un comité assurant une pluralité de points de vue sera instauré pour piloter la diffusion et l'application de la présente charte. Il veillera notamment au respect des principes éthiques et suivra la mise en œuvre d'un cadre de confiance.

Un bilan annuel de l'application de la charte sera rendu public ; il comportera le cas échéant des recommandations pour adapter et faire évoluer la charte en fonction des besoins observés et de l'évolution des technologies.

Commentaire : Les outils numériques évoluent très rapidement. Les possibilités offertes par l'utilisation des données s'accroissent également rapidement. Cette charte devra donc être amenée à évoluer au gré de ces innovations.

Le citoyen, acteur éclairé

Principe 4 : Sensibilisation à l'usage des données et lutte contre la fracture numérique

Le développement de projets à partir de données publiques ou privées doit s'accompagner d'une sensibilisation et d'une information des citoyens. Pour cela, Brest Métropole organisera notamment des temps de formation des citoyens auxquels les signataires pourront concourir.

Afin de lutter contre la fracture numérique, une médiation permanente sera instaurée. Celle-ci intégrera, outre l'aide et la formation aux usages numériques, la compréhension des enjeux liés à la gestion des données, et tout particulièrement la protection des données personnelles.

Commentaire : De trop nombreux citoyens subissent la numérisation des services. Ce principe rappelle qu'avant toute chose, il est nécessaire d'accompagner et de former afin d'assurer l'inclusion de tous dans les projets territoriaux, en particulier ceux qui utilisent bcp de données

Principe 5 : Citoyens, acteurs de la confiance

La présente charte est née d'une conférence de consensus organisée fin 2021. L'implication citoyenne ne se limite pas à la naissance de ce cadre de confiance. Les citoyens seront consultés lors de son évolution.

Commentaire : L'organisation d'une conférence de consensus sur la donnée, à l'automne 2021 par Brest Métropole est une première en France.

Ethique et transparence au service du territoire et de ses citoyens

Principe 6 : Respect strict du cadre réglementaire

Le traitement des données par les acteurs publics et privés est régi par un cadre strict constitué notamment du Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi française relative à la protection des données personnelles. Le respect de ce cadre est un engagement de l'ensemble des signataires. Ils s'engagent notamment à rendre public les études d'impact réalisées en cas d'exploitation importante des données personnelles.

Commentaire : Le Règlement Général de Protection des données impose à tous une série de principes à respecter en matière de collecte, de traitement et de stockage de données à caractère personnel, c'est-à-dire toute donnée se rapportant à une personne identifiable. Le respect de ces principes est obligatoire mais la signature de la charte impose d'y accorder une importance particulière : le respect de la loi est d'autant plus incontournable lorsque l'on travaille avec ou pour des acteurs publics au service des citoyens.

Principe 7 : Ouverture et transparence des données

La publication de données produites par les collectivités et par les entreprises qui travaillent pour leur compte dans le cadre de missions de service public est à la fois une obligation réglementée et un principe porté de façon volontariste.

Cette ouverture vise à assurer, par la transparence, la confiance entre partenaires et vis-à-vis des citoyens.

Commentaire : L'ouverture des données est la publication, sur un site internet, de ces données dans un format accessible et librement réutilisable, l'Open Data. Elle est à la fois un gage de transparence et de confiance, mais peut également permettre la création de services nouveaux et le développement économique.

Principe 8 : Traçabilité des données

La liste des données publiques ou données privées d'intérêt général mises à disposition du service public de la donnée est publiée ainsi que la liste des producteurs de données signataires de la présente charte, avec le descriptif des usages faits de ces données.

Cette publication concourt à la mise en œuvre d'un véritable service public de la donnée.

Commentaire : Les données numériques constituent un actif stratégique pour les entreprises. Au sein du présent cadre de confiance, la donnée d'intérêt général est partagée afin de bénéficier à tous et in fine aux citoyens. Cette confiance ne peut être garantie que si l'ensemble des parties prenantes, y compris les citoyens, ont une connaissance exhaustive des données partagées et des usages auxquels elles sont destinées.

Principe 9 : Explicabilité et transparence de l'utilisation des données

Dans le prolongement du principe précédent, les signataires devront garantir la transparence sur l'utilisation faite des données. La complexité croissante des dispositifs ayant notamment recours à des algorithmes impose une transparence et la publication d'explications sur l'ensemble des traitements effectués au service de l'intérêt général.

Commentaire : Une donnée est traitée par un algorithme lorsqu'elle subit une série d'opérations successives. Ces opérations peuvent être de plus en plus complexes. Si l'exploitation des données peut permettre d'améliorer les politiques publiques, il est nécessaire que les acteurs soient en mesure d'expliquer ce qui a guidé la prise de décision. Le traitement algorithmique ne constitue pas une boîte noire.

Principe 10 : Interopérabilité des données

Les acteurs publics et privés signataires de la Charte produisent des données nombreuses et variées. Pour pouvoir les utiliser au service de l'intérêt général, il est nécessaire que ces données respectent un certain nombre de règles pour les rendre interopérables. Les signataires s'engagent à œuvrer en faveur de cette interopérabilité.

Commentaire : Une donnée peut être exprimée de nombreuses manières différentes. L'interopérabilité revient à s'assurer que tous les acteurs l'expriment de manière identique ou du moins compréhensible par les autres afin chacun puisse la réutiliser. Si un acteur ne veut pas que les données qu'il partage soient réutilisées, il lui suffit de les exprimer de manière unique, tel un message codé. Le cadre de confiance assure que chacun parle le même langage.

Principe 11 : Sobriété numérique et données

Les signataires de la charte s'engagent à collecter, stocker et exploiter uniquement les données nécessaires à la conduite de leurs missions et pour la réalisation de leurs projets pour limiter l'empreinte écologique du numérique.

La gestion des données s'inscrit dans une stratégie numérique responsable

Commentaire : Les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique sont en croissance constante. Nous émettons et utilisons toujours plus de données. Celles-ci doivent être stockées sur des serveurs consommateurs d'énergie. Toutes ces données ne sont pas utiles. Le principe de sobriété, qui doit guider les acteurs du numérique et donc les signataires de la charte, consiste à ne collecter que le strict nécessaire au développement des projets et à réévaluer régulièrement le rapport entre l'empreinte écologique des projets et les résultats obtenus.

MESDAMES, MESSIEURS LES MEMBRES
DU JURY CITOYEN

Mission Stratégie et Prospective

Dossier suivi par : Benjamin GREBOT

Téléphone : 02.98.33.50.47

E-mail : benjamin.grebot@brest-metropole.fr

Le 01 JUIN 2022

Objet : Projet de charte éthique de la donnée

Mesdames, Messieurs,

Vous avez participé à l'automne dernier aux travaux de la conférence de consensus qui vous ont permis de formuler des recommandations à l'égard de la collectivité quant à l'usage des données numériques. Je tiens une nouvelle fois à vous en remercier.

Vos recommandations ont servi de référence pour la production d'un projet de charte de la donnée, que nous souhaitons soumettre à consultation publique avant de la proposer à l'approbation des conseils municipaux et métropolitain.

J'ai le plaisir de vous inviter à une réunion d'échange lors de laquelle nous nous proposons :

- de vous rendre compte de la façon dont vos propositions ont servi de point d'appui à l'élaboration du projet de charte ;
- de vous présenter les modalités de la consultation publique telle qu'elle est envisagée ;
- d'échanger sur votre souhait et disponibilité pour un temps de travail avec des représentants des citoyens du territoire, pendant la consultation publique, afin de leur permettre la formulation d'avis éclairés par votre propre expérience sur le projet de charte.

Cette réunion se tiendra le **16 juin 2022 à 18h30 salle B30** – Brest métropole.

Je vous prie de bien vouloir nous faire part de votre présence ou de votre absence par mail à veronique.michel@brest-metropole.fr;

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de Brest métropole,
La Vice-Présidente


Frédérique BONNARD-LE FLOC'H

PJ : projet de charte

Copie : Mme Chloé Canton et M Jean-François Marchandise, garants

Charte éthique de la donnée

Préambule

Cette charte a pour objectif de créer un cadre de confiance pour la collecte, le stockage, l'exploitation et le partage des données publiques ou de données privées du territoire de Brest métropole et de l'Ouest breton à des fins d'intérêt général.

La rédaction de cette charte est issue de la démarche de réflexion sur l'intérêt d'un Service Public Local de la Donnée par Brest Métropole. Elle vient en appui de la volonté des territoires partenaires d'initier des coopérations avec différents acteurs publics ou privés pour valoriser l'ensemble des données locales au service des habitants et des politiques publiques.

Il est rappelé en préambule que les données produites par les collectivités publiques, ou par des entreprises lorsqu'elles agissent dans le cadre d'une mission de service public, sont des données publiques. Les collectivités signataires garantissent que ces données constituent un bien d'intérêt général.

Certaines entreprises privées produisent également des données qui revêtent un caractère d'intérêt général car elles sont utiles à la conduite de politiques publiques. Elles peuvent faire le choix volontaire de mettre ces données à disposition de la collectivité.

Il est rappelé bien sûr que les données personnelles des habitants et des usagers du service public sont protégées par la législation française et européenne. Ces règles de protection de la vie privée doivent être strictement respectées.

Le contenu de la charte, la liste de ses signataires ainsi que les actions menées en application de la charte sont publics.

Principe 1 : Périmètre

Les signataires de la charte sont Brest Métropole, les communes de la métropole [signataires à lister ?], d'autres collectivités partenaires, l'ensemble de leurs prestataires exploitant des données publiques, des entreprises privées du territoire utilisatrices de données publiques, des associations. La charte peut être annexée aux marchés publics, aux contrats de concession et de délégations de services publics ou encore lors de l'établissement de certaines conventions avec les collectivités signataires. L'adhésion à la charte est aussi possible par démarche volontaire.

Commentaire : Ce projet de charte serait mis à disposition de l'ensemble des acteurs du futur cadre de confiance comme base de travail pour évoluer vers une version définitive. Cette charte éthique sera donc celle des collectivités concernées et de leurs partenaires.

Principe 2 : Obligations

La signature de la charte est synonyme d'engagement. Elle doit être précédée d'une démonstration des capacités du signataire à en respecter les principes. Elle s'accompagne d'une évaluation régulière de leur application. En cas de manquements, plusieurs alertes pourront être formulées avant une décision d'exclusion de la charte.

Commentaire : Si la charte est un engagement de principe, ses modalités d'application permettront néanmoins de rendre le respect de la charte contraignant

Principe 3 : Gouvernance

Un comité assurant une pluralité de points de vue sera instauré pour piloter la diffusion et l'application de la présente charte. Il veillera notamment au respect des principes éthiques et suivra la mise en œuvre d'un cadre de confiance.

Un bilan annuel de l'application de la charte sera rendu public ; il comportera le cas échéant des recommandations pour adapter et faire évoluer la charte en fonction des besoins observés et de l'évolution des technologies.

Commentaire : Les outils numériques évoluent très rapidement. Les possibilités offertes par l'utilisation des données s'accroissent également rapidement. Cette charte devra donc être amenée à évoluer au gré de ces innovations.

Principe 4 : Sensibilisation à l'usage des données et lutte contre la fracture numérique

Le développement de projets à partir de données publiques ou privées doit s'accompagner d'une sensibilisation et d'une information des citoyens. Pour cela, Brest Métropole organisera notamment des temps de formation des citoyens auxquels les signataires pourront concourir.

Afin de lutter contre la fracture numérique, une médiation permanente sera instaurée. Celle-ci intégrera, outre l'aide et la formation aux usages numériques, la compréhension des enjeux liés à la gestion des données, et tout particulièrement la protection des données personnelles.

Commentaire : De trop nombreux citoyens subissent la numérisation des services. Ce principe rappelle qu'avant toute chose, il est nécessaire d'accompagner et de former afin d'assurer l'inclusion de tous dans les projets territoriaux, en particulier ceux qui utilisent bcp de données

Principe 5 : Citoyens, acteurs de la confiance

La présente charte est née d'une conférence de consensus organisée fin 2021. L'implication citoyenne ne se limite pas à la naissance de ce cadre de confiance. Les citoyens seront consultés lors de son évolution.

Commentaire : L'organisation d'une conférence de consensus sur la donnée, à l'automne 2021 par Brest Métropole est une première en France.

Principe 6 : Respect strict du cadre réglementaire

Le traitement des données par les acteurs publics et privés est régi par un cadre strict constitué notamment du Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi française relative à la protection des données personnelles. Le respect de ce cadre est un engagement de l'ensemble des signataires. Ils s'engagent notamment à rendre public les études d'impact réalisées en cas d'exploitation importante des données personnelles.

Commentaire : Le Règlement Général de Protection des données impose à tous une série de principes à respecter en matière de collecte, de traitement et de stockage de données à caractère personnel, c'est-à-dire toute donnée se rapportant à une personne identifiable. Le respect de ces principes est obligatoire mais la signature de la charte impose d'y accorder une importance particulière : le respect de la loi est d'autant plus incontournable lorsque l'on travaille avec ou pour des acteurs publics au service des citoyens.

Principe 7 : Ouverture et transparence des données

La publication de données produites par les collectivités et par les entreprises qui travaillent pour leur compte dans le cadre de missions de service public est à la fois une obligation réglementée et un principe porté de façon volontariste.

Cette ouverture vise à assurer, par la transparence, la confiance entre partenaires et vis-à-vis des citoyens.

Commentaire : L'ouverture des données est la publication, sur un site internet, de ces données dans un format accessible et librement réutilisable, l'Open Data. Elle est à la fois un gage de transparence et de confiance, mais peut également permettre la création de services nouveaux et le développement économique.

Principe 8 : Traçabilité des données

La liste des données publiques ou données privées d'intérêt général mises à disposition du service public de la donnée est publiée ainsi que la liste des producteurs de données signataires de la présente charte, avec le descriptif des usages faits de ces données.

Cette publication concourt à la mise en œuvre d'un véritable service public de la donnée.

Commentaire : Les données numériques constituent un actif stratégique pour les entreprises. Au sein du présent cadre de confiance, la donnée d'intérêt général est partagée afin de bénéficier à tous et in fine aux citoyens. Cette confiance ne peut être garantie que si l'ensemble des parties prenantes, y compris les citoyens, ont une connaissance exhaustive des données partagées et des usages auxquels elles sont destinées.

Principe 9 : Explicabilité et transparence de l'utilisation des données

Dans le prolongement du principe précédent, les signataires devront garantir la transparence sur l'utilisation faite des données. La complexité croissante des dispositifs ayant notamment recours à des algorithmes impose une transparence et la publication d'explications sur l'ensemble des traitements effectués au service de l'intérêt général.

Commentaire : Une donnée est traitée par un algorithme lorsqu'elle subit une série d'opérations successives. Ces opérations peuvent être de plus en plus complexes. Si l'exploitation des données peut permettre d'améliorer les politiques publiques, il est nécessaire que les acteurs soient en mesure d'expliquer ce qui a guidé la prise de décision. Le traitement algorithmique ne constitue pas une boîte noire.

Principe 10 : Interopérabilité des données

Les acteurs publics et privés signataires de la Charte produisent des données nombreuses et variées. Pour pouvoir les utiliser au service de l'intérêt général, il est nécessaire que ces données respectent un certain nombre de règles pour les rendre interopérables. Les signataires s'engagent à œuvrer en faveur de cette interopérabilité.

Commentaire : Une donnée peut être exprimée de nombreuses manières différentes. L'interopérabilité revient à s'assurer que tous les acteurs l'expriment de manière identique ou du moins compréhensible par les autres afin chacun puisse la réutiliser. Si un acteur ne veut pas que les données qu'il partage soient réutilisées, il lui suffit de les exprimer de manière unique, tel un message codé. Le cadre de confiance assure que chacun parle le même langage.

Principe 11 : Sobriété numérique et données

Les signataires de la charte s'engagent à collecter, stocker et exploiter uniquement les données nécessaires à la conduite de leurs missions et pour la réalisation de leurs projets pour limiter l'empreinte écologique du numérique.

La gestion des données s'inscrit dans une stratégie numérique responsable

***Commentaire** : Les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique sont en croissance constante. Nous émettons et utilisons toujours plus de données. Celles-ci doivent être stockées sur des serveurs consommateurs d'énergie. Toutes ces données ne sont pas utiles. Le principe de sobriété, qui doit guider les acteurs du numérique et donc les signataires de la charte, consiste à ne collecter que le strict nécessaire au développement des projets et à réévaluer régulièrement le rapport entre l'empreinte écologique des projets et les résultats obtenus.*